



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gala sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :

Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENT EXCUSE SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :

Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE
PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU
PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE
PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce troisième Conseil municipal de 2025 qui précède l'entrée dans la saison estivale. Une période importante pour notre commune et notre bassin de vie grâce à toutes les manifestations qui vont se succéder dans les prochaines semaines. Cette multiplication des rendez-vous n'est pas le fruit du hasard mais d'un travail de fond mené depuis plus de 10 ans par toutes les équipes communales pour développer et stimuler la fréquentation de notre belle ville. Dès 2014, la Municipalité a en effet placé la politique événementielle au cœur de son action pour redynamiser Grasse et offrir des moments de détente et de convivialité aux habitants. Le renforcement de notre offre en matière d'animations poursuit également un objectif essentiel : revitaliser le centre historique et apporter toujours plus d'activités à nos commerçants, à nos artisans et à nos artistes. Aujourd'hui, cette démarche volontariste se traduit par des résultats concrets avec une saison estivale pleine de richesse et de diversité. Pour relever ce défi, nous avons décidé d'afficher fièrement notre identité de Capitale Mondiale du Parfum dont les savoir-faire sont inscrits au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. D'abord, en continuant à développer des événements emblématiques comme ExpoRose, dont la 53e édition en mai dernier a connu une fréquentation record, ou la fête du Jasmin, qui aura lieu du 1er au 3 août prochain. Ensuite, en créant de nouveaux rendez-vous qui mettent en valeur notre patrimoine naturel et les compétences exceptionnelles que recèle notre territoire. Je pense à la 3e édition d'Instant Lavande qui se tiendra les 11 et 12 juillet et qui rendra hommage à cette fleur qui a permis de créer des fragrances uniques au monde. Cette année sera l'occasion de mettre à l'honneur la biodiversité et notre combat pour la préservation de la naturalité au niveau européen. Créé en 2023, cet événement ne cesse de grandir et de se développer grâce à l'engagement des entreprises et de nos partenaires, que je tiens à remercier aujourd'hui. Je pense au lancement le 23 août de la fête de la Tubéreuse, aux côtés du collectif les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse. Cette nouvelle manifestation permettra de valoriser une autre plante symbolique de notre bassin de vie autour d'un événement élégant et raffiné en centre-ville. Je pense enfin à la Grasse Parfum Week qui s'installe dans notre cité du 3 au 5 juillet pour célébrer le parfum et la diversité des cultures olfactives à travers le monde. Né à Paris l'année dernière, cet événement international a décidé de venir à Grasse avec pour ambition de réunir des curieux, des passionnés et des professionnels. Organisé en collaboration avec Nez, le mouvement culturel olfactif, il permettra aux grassois et aux touristes de découvrir les coulisses de la création de parfums à travers de nombreux rendez-vous inédits dans toute la ville. Je n'oublie pas de citer le retour en 2026 du premier salon international des matières premières pour la parfumerie avec le SIMPPAR, qui se tenait en région parisienne depuis 1991. Après une première édition réussie à Grasse en 2024, les organisateurs ont décidé de revenir dans notre cité avec un salon encore plus ambitieux que le précédent. Plus que jamais, la capitale mondiale de la parfumerie retrouve ses lettres de noblesse en faisant rayonner son identité, ses savoir-faire et son authenticité. Dans un tout autre registre, nous continuons de décliner une programmation culturelle et artistique audacieuse avec le lancement le 10 juin de la saison 2 du festival de street-art « Poésie Urbaine » qui s'est installé une nouvelle fois au garage Rolland et dans tout le quartier. Pendant tout l'été, Martelly redevient un musée éphémère pour permettre aux habitants de se réapproprier ces espaces avant leur transformation définitive. La Médiathèque Charles Nègre et le MIP proposeront également des expositions pour faire briller la culture dans ces lieux emblématiques de notre cité. Et pour apporter de la convivialité supplémentaire dans nos rues et dans nos places, les événements populaires comme la fête de l'Italie, les nocturnes du jeudi soir, les estivales et les concerts de l'OMRG continueront de rythmer nos soirées. Cet été, notre commune sera donc plus que jamais une ville qui séduit, qui attire et qui surprend. Le rythme ne faiblira pas après la rentrée de septembre car d'autres manifestations et d'autres rendez-vous inédits viendront rythmer cette année 2025 avec bien sûr, les incontournables fêtes de la Bière et des Vendanges Libres. Elles seront suivies le 2 octobre par le salon IBT, qui est un espace de rencontre incontournable des filières de l'Industrie, du Bâtiment et de la Technologie sur la Côte d'Azur. La semaine suivante, c'est le salon des Maires et des intercommunalités qui nous ouvrira ses portes, en réunissant tous les élus du département des Alpes-Maritimes. Le cœur politique et économique du département battra donc intensément à Grasse qui est fière de la confiance que lui témoignent les organisateurs de ces salons professionnels. Merci à tous les services municipaux et aux élus, chère Aline BOURDAIRE, qui m'accompagnent pour décliner progressivement mais résolument, cette politique événementielle et de Congrès ambitieuse. Merci également aux commerçants, aux entreprises et à toutes les forces vives du territoire de contribuer et de renforcer cette belle dynamique. Merci enfin aux grassois qui sont les principaux acteurs de ces manifestations par leur présence et leur passion pour notre cité. La Municipalité continuera de conjuguer et d'additionner toutes ces forces pour être à la hauteur de ce magnifique engagement. Merci de votre attention.

Je vous propose d'ouvrir notre séance du Conseil Municipal. Je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter les procès-verbaux du 1er avril 2025.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 1er avril 2025 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons à plusieurs reprises voté en conseil municipal les tarifs du cinéma municipal « le Studio ». Ce qui a permis des ajustements et correctifs utiles. La dernière délibération concernant ces tarifs a été votée à l'unanimité au conseil municipal du 26 septembre 2023. Parmi les arrêtés du Maire qui nous ont été communiqués, il y a cette grille complétée dont les tarifs ajoutés n'ont pas été soumis au conseil municipal. Ce que nous regrettons. En effet, s'il y avait eu présentation en conseil municipal et débat sur ces tarifs, nous aurions dit notre désaccord avec des tarifs qui sont trop élevés et qui découragent la location privée de ces salles :

- Salle avec projection privée : 450 €
- Salle avec projection de film non agréé ou toute autre projection : 350 €
- Forfait tout inclus salle sans projection (réunion, conférence, etc.) : 400 €
- Location 1 salle (4 heures maximum) en dehors des horaires habituels : + 20 %

Sauf exception, des tarifs aussi élevés ne correspondent pas aux moyens des associations grassoises.

Dans la même liste d'arrêtés, il y en a deux qui concernent des manifestations et des locations d'autres salles : l'une est la mise à disposition des salles du Palais des Congrès (pas « une », pas « des » mais « les »), pour une remise des diplômes des écoles privées de Grasse Campus. Cette mise à disposition des salles du Palais des Congrès est faite à titre gracieux.

L'autre arrêté concerne une sympathique manifestation, en l'occurrence un « repas poétique » (le 13 juin) à la villa Fragonard.

Tarif pour la journée : 150 € + 30 € pour les frais de fonctionnement.

Là, nous sommes dans des tarifs normaux.

Les tarifs, qui ont été rajoutés par arrêté à la grille que le conseil municipal a voté, sont prohibitifs et contre-productifs pour la vie associative grassoise.

A vouloir trop, on n'aura rien.

Nous demandons que ces tarifs soient revus à la baisse, compatibles avec les moyens des associations de notre ville et qu'ils fassent l'objet d'une délibération présentée en conseil municipal comme elle l'a été en 2023.

Monsieur le Maire

Je vais vous apporter ainsi qu'à la presse des modifications qui sont mineures. Sur la première ligne de la grille des tarifs « étudiants » nous avons rajouté « apprentis » avec la tarification de 4 € qui demeure inchangée. Deuxième modification c'est le tarif popcorn qui est passé de 2,50 € à 3 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne parle pas de cela ; mais de la location des salles.

Monsieur le Maire

Vous parlez des modifications de prix sur l'arrêté. Il y a une modification salle de projection privée car nous avons des particuliers qui nous demandent de louer des salles à 150 €. Salle avec projection privée et/ou à minimum garanti de film agréé CNC (Centre National du Cinéma). Salle avec projection de film non agréé ou toutes autres projections (fichier au format du cinéma fourni par le demandeur actuellement DCP) à 350 €. Forfait tout inclus salle sans projection, réunion, conférence sans projection 400 €. Pour finir location d'une salle (4 heures maximum) en dehors des horaires habituels d'ouverture au tarif de 180 €, 420 € et 480 €. Ces tarifs ont été calqué sur les tarifs de la médiathèque.

Monsieur Paul EUZIERE

Et pourquoi pas sur les tarifs de la villa Fragonard ?

Monsieur le Maire

La redevance qui avait été annoncée n'a pas été mise en œuvre le 13 juin. La manifestation avec Yves GIOMBINI n'a pas eu lieu.

Monsieur Paul EUZIERE

Cela ne change rien, le tarif est à 150 € ?

Monsieur le Maire

Nous avons des demandes de privatisation pour 4 heures du cinéma « le Studio ». Il n'y a pas de problème à en débattre en Conseil. Nous serons heureux de confronter nos regards là-dessus. Cela ne change en rien l'attractivité du cinéma. Ce sont des demandes supplémentaires de privatisation de salles qui nous sont faites par des privés en dehors des horaires de diffusion. Je vous fais apporter le tableau.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas la peine, j'ai le document. Je pense que 400 € la location d'une salle, c'est trop.

Monsieur le Maire

C'est pendant les horaires d'ouvertures, ce qui impacte le chiffre d'affaire. Je note que la prochaine fois, nous en débattons en Conseil. Cela a été fait par arrêté par l'administration afin de ne pas surcharger l'ordre du jour du Conseil Municipal avec les popcorns ou les locations de salles en dehors des heures d'ouvertures.

D'autres interventions sur les arrêtés ?

Non, je vous remercie.

Délibération retirée :

**2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE
PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU
PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE
PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

La différence d'estimation de la part de la brigade d'évaluation domaniale au sujet de la valeur vénale du bien estimée entre 2018 et 2025 nous interroge. Le dossier n'est pas abouti pour passer à ce conseil municipal.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 23 septembre 2025 à 14h30.

2025 - 73 REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA CAPG

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet d'accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Cette nouvelle répartition s'appliquera pour le scrutin municipal 2026. A défaut d'accord exprimé par la majorité qualifiée des communes membres sur cet accord local avant le 31 août 2025, c'est la répartition dite de droit commun qui s'appliquera. Il est proposé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je regarde la répartition des sièges et cela veut dire que si on ne vote pas aujourd'hui la délibération, on resterait sur 26 sièges à Grasse sur un total de 62 sièges. Grasse continuerait à peser à 42 % au sein du futur Conseil Communautaire et là, d'après la délibération, nous passerions de 62 à 72 sièges pour la CAPG donc Grasse prendrait deux sièges en valeur absolue mais perdrait 3 %. Nous passerions de 42 % à 39 % au profit d'autres communes comme Mouans-Sartoux ou autres. Est-il opportun de voter une telle délibération qui, à mon sens, valide la perte de l'influence de Grasse sur la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur le Maire

Nous passons de 29 à 28 sièges.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Excusez-moi, il est inscrit de 26 à 28.

Monsieur le Maire

Oui, si on n'a pas d'accord local.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est une délibération qui part de données objectives : d'une part l'évolution de la population de chacune des 23 communes de la Communauté d'Agglomération, d'autre part de l'existence d'un accord local (ou pas). L'accord local permet une plus grande représentativité des conseils municipaux, puisqu'il nous donne droit à un conseil communautaire de 72 sièges, tandis que le Droit commun n'en donne que 62. Dans le tableau proposé, il y a au total 1 siège de conseiller communautaire de plus : 72 conseillers au lieu de 71 conseillers. Mais Grasse qui perd des habitants, avec une population de 48 669 habitants perd 1 siège. Au lieu donc, de 29 conseillers grassois sur 71, avec la nouvelle répartition il y en aura 28 sur 72. C'est donc une diminution relative du poids de Grasse au sein de la CAPG qui est difficilement contestable puisqu'elle s'appuie tout comme pour les autres communes sur le décret du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations. La question est de savoir s'il y a accord local ou pas ? L'accord local permet d'avoir un Conseil plus large.

Monsieur le Maire

Vous avez tous les deux raisons car cet accord local donne plus de sièges de manière générale. Une représentativité qui est mieux répartie à l'équilibre des 23 communes, une discussion politique menée avec chacun des Maires et aujourd'hui une démarche dans laquelle il y a des chiffres froids sur l'année 2022. La loi s'impose à

nous, on prend le nombre d'habitants au 31 décembre 2022. On peut soit ne pas faire d'accord local et avoir une plus grosse influence dans le Conseil Communautaire soit faire un accord local avec une plus grande représentativité des communes. C'est à la marge. Le fait d'avoir un siège de plus ou de moins ne change pas grand-chose. Cela n'affaiblit pas le poids politique de la ville dans l'Agglomération des Pays de Grasse.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DONNER VOTRE ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis comme suit :

	ACCORD LOCAL pour le scrutin de 2026
Grasse	28
Mouans-Sartoux	6
Peymeinade	5
Pégomas	5
La Roquette-sur-Siagne	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3
Saint-Vallier-de-Thiery	3
Auribeau-sur-Siagne	2
Le Tignet	2
Cabris	1
Spéracèdes	1
Andon	1
Escragnolles	1
Séranon	1
Valderoure	1
Caille	1
Saint-Auban	1
Briançonnet	1
Le Mas	1
Collongues	1
Gars	1
Amirat	1
Les Mijouls	1
Nbre total de sièges	72

- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier le présent accord à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
-

**2025 - 74 COMMANDE PUBLIQUE
 PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
 DURANT LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de janvier à mai 2025. La liste vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte du porté à connaissance des décisions prises durant la période de janvier à mai 2025.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.
-

**2025 - 75 RESSOURCES HUMAINES
 MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
 AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Par délibération n° 2021-205 en date du 7 décembre 2021, la Commune a approuvé la mise à disposition d'agents de son service Commande publique au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Grasse. Cette mise à disposition est arrivée à son terme c'est pourquoi il convient de la renouveler. La nouvelle mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette mise à disposition concerne 4 agents du service Commande Publique à temps non complet, tels qu'identifiés dans les projets de conventions annexés. Ces agents demeurent statutairement employés par la Commune de Grasse et sous son autorité hiérarchique. Le CCAS s'engage à rembourser les frais liés à la mise à disposition de ces agents selon le mode de calcul détaillé au sein des projets de conventions annexés à la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mise à disposition du Service de la Commande Publique de la Commune de Grasse au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition du Service de la Commande publique de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du Service de la Commande Publique de la Commune de Grasse au Centre Communal d'Action Sociale ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune la convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants, dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer les conventions initiales.
-

2025 - 76 RESSOURCES HUMAINES CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Ainsi, pour permettre au bon fonctionnement du service des cimetières, il convient de créer un poste d'agent technique des cimetières à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. De manière à faire appliquer les règles de sécurité interne au sein de la médiathèque Charles Nègre, il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent de surveillance et de bienveillance à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Dans la continuité du travail de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, il est nécessaire de procéder à la réactualisation du poste existant de chargé de mission à temps complet au sein du service Ville d'Art et d'Histoire et ainsi de permettre le recrutement d'un agent titulaire ou à défaut contractuel relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Dans le cadre d'une réorganisation de la brigade de remplacement du service vie scolaire et après avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025, il apparaît nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre :

- Suppression de trois postes à temps complet, 35 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Création de trois postes à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Pour faire suite aux évolutions du Conservatoire et après avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025, il convient de procéder à quelques ajustements pour la rentrée 2025/2026 :

- Suppression d'un poste de professeur de contrebasse et formation musicale à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux au sein du Conservatoire ;
- Création d'un poste de professeur de contrebasse et formation musicale à temps non complet, 14 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux au sein du Conservatoire ;
- Suppression d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet, 10 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Création d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet, 17 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 12 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 5 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;

- Création d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 14 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, alors ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique. Enfin, de manière à harmoniser l'organigramme de la collectivité, certains intitulés de poste ont été modifiés, n'ayant aucune conséquence sur le nombre de postes présents au tableau des emplois permanents.

Je vous demande de bien vouloir approuver les suppressions et créations de postes et dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
 - **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.
-

**2025 - 77 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS
POUR LE SURCROIT D'ACTIVITE – ANNEE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Afin de faire face à la surcharge temporaire de travail pendant les périodes d'affluence touristique, il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux. Pour effectuer ces recrutements, le Conseil Municipal doit fixer :

- Le nombre d'emplois à créer,
- La nature des fonctions exercées par les agents,
- Leur niveau de rémunération.

Les postes proposés s'adressent soit à des demandeurs d'emploi, soit à des étudiants. Les candidatures sont étudiées au regard des profils et des disponibilités. Pour 2025, le nombre d'emplois saisonniers retenu est estimé à 51, correspondant à un volume total d'activité estimé à 7735 heures, pour l'année 2025 permettant des recrutements à temps complet sur des périodes pouvant s'étendre d'un à deux mois selon les missions. Les postes se répartissent comme suit :

Service des Fêtes :

- 5 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1^{er} juin au 31 août 2025. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service des Fêtes, notamment dans la mise en place des équipements lors des manifestations estivales. Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Service de la Proximité :

- 14 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1^{er} juillet au 31 août 2025. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service de la Proximité afin d'effectuer l'entretien de la voirie. Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Service Evènementiel « Les Siestes Parfumées » :

- 24 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1^{er} juillet au 31 août 2025. Ces agents seront chargés principalement de l'accueil, de l'information et de l'orientation des touristes qui fréquenteront les différents sites. Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Service des Médiathèques :

- 6 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1^{er} juillet au 31 août 2025. Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Maison du projet Martelly :

- 2 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1^{er} juillet au 31 août 2025. Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenés à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération et de préciser que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenés à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération ;
 - **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.
-

**2025 - 78 PROTECTION FONCTIONNELLE
REPARATION DU PREJUDICE SUBI**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Le 16 mai 2022, dans l'exercice de ses fonctions, un agent au sein du Service de Proximité au moment des faits a été victime de violences avec usage d'une arme n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail commis par l'agresseur. Le Tribunal judiciaire de Grasse, par un jugement en date du 22 juin 2022, a condamné l'agresseur à payer la somme de 1 000 euros à l'agent de proximité en réparation du préjudice subi. Notre agent bénéficie de l'octroi de la protection fonctionnelle pour les faits exposés ci-dessus par un arrêté en date du 19 mai 2022. L'agresseur est un

majeur protégé, sous curatelle de l'ATIAM et il est dans l'impossibilité de procéder à l'indemnisation de notre agent. Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.134-5 du Code Général de la Fonction Publique, que la Commune procède à l'indemnisation des préjudices subis par notre agent, évalués à un montant total de 1 000 euros. La Commune est subrogée dans les droits de notre agent pour obtenir la restitution de la somme versée, conformément aux dispositions de l'article L.134-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'indemnisation de Monsieur [REDACTED] pour les faits subis par celui-ci dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 16 mai 2022 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonner le paiement de la somme de 1 000 € au titre de l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur [REDACTED] ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche auprès de Monsieur [REDACTED] afin d'obtenir la restitution de la somme versée à Monsieur [REDACTED].
-

**2025 - 79 PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE GRASSE
2025-2030
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Document stratégique de programmation établi pour six ans, le PLH définit et met en œuvre les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'hébergement sur le territoire intercommunal. Conformément à la procédure codifiée aux articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux sont appelés à délibérer sur les moyens à mettre en place dans le cadre du programme et à formuler un avis, dans un délai de 2 mois suivant l'arrêt du projet de PLH en conseil communautaire.

I. Le PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030 a été arrêté au conseil communautaire du 3 avril 2025.

Le PLH constitue le fil rouge de la politique locale menée en faveur de l'habitat, du logement et de l'hébergement. Les travaux du PLH, menés au cours des derniers 18 mois, ont conduit à identifier la stratégie pour la période 2025-2030, en 4 axes opérationnels, chacun décliné en actions :

AXE 1 : PRODUIRE LES LOGEMENTS NECESSAIRES POUR REPONDRE AUX BESOINS EN COHERENCE AVEC LES REALITES DU TERRITOIRE

- | | | |
|----------|--|---|
| Action 1 | | Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux et 80% de renouvellement urbain |
| Action 2 | | Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes |
| Action 3 | | Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter |
| Action 4 | | Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés |

AXE 2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX BESOINS PLURIELS DES MENAGES

- Action 5 | Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée
- Action 6 | Améliorer l'accès au logement des plus fragiles
- Action 7 | Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants
- Action 8 | Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers
- Action 9 | Mieux répondre aux besoins d'accueil des Gens du voyage

AXE 3 : AGIR SUR LE PARC EXISTANT POUR DES LOGEMENTS DE QUALITE

- Action 10 | Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés
- Action 11 | Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels
- Action 12 | Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse
- Action 13 | Accompagner la réhabilitation du parc social

AXE 4 : POURSUIVRE ET RENFORCER L'ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

- Action 14 | Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement
- Action 15 | Renforcer l'offre de service au public
- Action 16 | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier

Données GRASSE

Etat des lieux du parc de logement social : **3824 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024**

Commune	RP au 01/01/2024	Nombre de LLS	Taux de logements sociaux	Déficit
Grasse	23 761	3 824	16,09%	2 116

Les objectifs PLH retenus :

- 985 logements à produire,
- Dont 530 logements encadrés,
- Et 100 logements à conventionner dans le parc privé

Lors du 1^{er} arrêt du PLH, les objectifs programmatiques retenus pour la période 2025-2030, sont de 1 503 logements à produire, dont 895 logements encadrés (locatif social et accession sociale), et 100 logements à conventionner dans le parc privé. Cette programmation inclut les projections de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse :

- + 518 logements estimés sur site, sur le temps du PLH,
- + 96 logements hors site à inscrire dans les projets identifiés dans la programmation PLH de la commune (16/an sur la durée du PLH),
- et une démolition de 311 logements déconventionnés dans le temps du PLH 2025-2030.

En déconnectant les volumes créés/démolis du projet des Fleurs de Grasse au cours de la période 2025-2030 de la programmation du PLH, il sera retenu, dans le tableau final de programmation du PLH :

- 985 logements à produire,
- Dont 530 logements encadrés
- Et 100 logements à conventionner dans le parc privé

Programmation FDG 2025- 2030	Sur site	Hors site
Libre	153	
LLS prog. PLH	165	
Reconstitution hors site	200	96
Total	518	

La programmation des Fleurs de Grasse fait l'objet d'une mention spécifique dans le programme territorialisé du PLH.

Au regard des objectifs réglementaires estimés pour l'inventaire SRU 2030, Grasse devrait produire 1 102 logements pour atteindre 25 % de résidences principales. Le PLH propose une programmation réaliste à hauteur

de 630 logements sociaux à échéance 2030, soit un taux de réalisation des objectifs SRU de 57 %. Au regard de ces éléments, la part de logements sociaux devrait atteindre 18,2 % en 2030 parmi le parc de résidences principales.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Très rapidement je voterai contre. Certains chiffres m'ont interpellé en lisant la délibération, ce ne sont pas les chiffres que Maître MOREL vient de citer. Par exemple, pour notre commune ce n'est pas 1 200 mais 1 503 logements à produire, page 3 dont 895 logements encadrés. Action 1 | Produire 500 logements par an sur 5 ans cela représente 2 500 logements dont 50 % de logements sociaux. Lorsque l'on voit les problèmes de circulation que l'on rencontre partout sur le territoire intercommunal même à Grasse, je trouve cela délirant de se mettre comme objectif de construire des logements en grande quantité alors que les routes ne sont pas dimensionnées pour et que rien n'est fait pour que les gens puissent mieux circuler. On aggrave la situation et après on se pose les questions des écoles, des collèges, des crèches... Avant de se lancer dans la construction de logements je pense qu'il faudrait avoir résolu tous ces problèmes là. Il y a déjà beaucoup d'urbanisation à Grasse et on pourrait se passer de ce projet là.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a dans ce document d'orientation pour l'Habitat de la Communauté d'Agglomération -qui est soumis pour avis aux conseils municipaux- des points positifs. Il y a aussi des formules vagues qui n'engagent à pas grand-chose du type « Renforcer l'offre de service au public » (action 15, Axe 4) ou « accompagner la réhabilitation du parc social » (action 13, Axe 3) qui feront rire -jaune- les habitants de certains ensembles HLM de Grasse, tant ils se sentent, à juste titre, abandonnés et méprisés par leurs bailleurs dits « sociaux ». Il y a aussi au titre de l'Axe 3 : « Agir sur le parc existant pour des logements de qualité », Action 12 : « Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse ». Vous savez que nous sommes contre cette opération immobilière privée de la société 3FSud qui consiste non pas à accompagner un projet de rénovation urbaine, mais à raser tout un quartier, non seulement ses logements mais ses équipements publics pour, au final, bétonner encore plus en rajoutant 187 logements de plus qu'aujourd'hui, en imperméabilisant encore plus et en construisant un EPAHD privé où sûrement aucun des habitants âgés du quartier ne pourra accéder faute de revenus suffisants. « Renforcer l'offre de service au public », qui pourrait être contre ?

Il y a 1600 dossiers de demandes de logements de familles grassoises à la CAPG. Certains sont renouvelés depuis plus de huit ans. Comment expliquer de telles attentes ?

Rien ne peut les justifier. Les demandeurs les plus irréprochables se font gentiment éconduire par les services de la CAPG qui les reçoivent : il n'y a jamais de logement correspondant à leur demande disponible... Effectivement, il y a lieu de « renforcer l'aide de service au public ». En commençant d'abord par loger ceux qui en ont besoin, ces familles qui ne demandent pas un passe-droit, une faveur, mais tout simplement que l'on respecte leur droit à un toit décent. Nous voterons contre ce Projet Local de l'Habitat. Je l'ai voté à la CAPG mais je n'avais pas lu dans le détail tous ces documents car à la CAPG on reçoit les documents cinq jours avant. Il y a des dizaines de délibérations et de rapports. C'est un peu difficile de pouvoir tout mesurer. En tout cas depuis, j'ai eu le temps de regarder de près donc c'est la raison de notre vote contre.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE vous avez évoqué des objectifs flous du PLH, il y a un sujet qui est très concret et vous l'avez évoqué : celui des Fleurs de Grasse. Aujourd'hui, nous avons un quartier qui est composé de 100 % de logements sociaux, un quartier qui ne fonctionne pas bien et pour lequel nous avons souhaité intervenir dès 2014. Notre objectif est une démolition totale du quartier pour reconstruire un quartier beaucoup plus harmonieux, créer de la mixité sociale qui n'existe pas aujourd'hui. Là, où vous dites que l'on ne respecte pas les habitants c'est tout à fait l'inverse à mon sens. Nous allons construire des logements neufs. Aujourd'hui, les logements sont dans un état dégradé. Par ailleurs, vous évoquiez une résidence sénior pour les personnes qui n'auraient pas les moyens de se loger, sachez que c'est une résidence sociale sénior qui va être construite sur le site et qui sera habitée par un grand nombre qui habite déjà sur le site et qui souhaite rester dans le quartier. Je pense que c'est assez respectueux des habitants que de prévoir une résidence sociale pour les séniors à leur bénéfice. Vous dites des choses inexactes lorsque vous dites qu'on va bétonner plus et qu'on va imperméabiliser les sols. Je vous rappelle que c'est un quartier complètement bétonné aujourd'hui avec des routes dans tous les sens, des parkings, du

stationnement anarchique. La bétonisation ne date pas d'hier. A l'issu de ce projet nous allons doubler les espaces verts. Dire que l'on va imperméabiliser, c'est totalement l'inverse que nous allons réaliser. Nous allons créer de la mixité sociale. Aujourd'hui c'est 100 % de logements sociaux, cela ne fonctionne pas bien. Demain, il y aura des logements sociaux, des logements libres et une réelle mixité sociale dans un cadre plus agréable et plus harmonieux au bénéfice de tous les habitants et de la ville. C'est ça notre projet.

Monsieur le Maire

Je souhaite dire à Monsieur CASSARINI que le PLH prévoit des trajectoires et que c'est un schéma qui est adopté pour lequel nous devons penser à la question des écoles, les crèches et tout ce qui dessert le public, qui permet aussi la circulation. Ce PLH d'une trentaine de pages vous a été transmis et il n'est pas flou. Vous avez dit que ce PLH comporte beaucoup de bonnes choses mais il y a des éléments flous. Nous avons fait une synthèse et le propre d'une synthèse c'est d'être synthétique, autrement le document comporterait 300 pages. La synthèse reprend les grandes orientations et vous l'avez-vous-même souligné sur la question du service public, de l'équipement du service public, vous faites une fixation sur les Fleurs de Grasse. C'est bien plus large que cela. C'est la totalité des services de la ville, des quartiers, des hameaux qui sont décrits dans ce PLH et dans les ambitions de ce PLH. Vous l'avez voté favorablement à la CAPG, vous ne voulez pas le voter aujourd'hui en ayant découvert des choses supplémentaires ou pas mais je ne le crois pas. On ne peut pas avoir une démarche dans laquelle on veut plus de logements sociaux, plus de logements pour actifs, vous reprochez que les services logements de la CAPG n'a pas plus de logements à proposer aux personnes en attente et dans le même temps dire je ne vote pas ces orientations qui travaillent à requalifier un certain nombre de sites. Le sujet des Fleurs de Grasse est un site qu'il faut avoir le courage d'évoquer sans demi-mesure. Nous avons vu ce que c'est de repeindre une cage d'escaliers sans changer l'âme, l'organisation ou la sociologie du quartier. Aujourd'hui, le quartier des Fleurs de Grasse est un quartier de relégation sociale. Il faut avoir le courage des mots.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est la faute à qui ?

Monsieur le Maire

Je suis devant une situation qu'il m'appartient de gérer. Ce quartier est complètement goudronné, imperméabilisé, c'est un quartier qui ne fonctionne pas en terme de mixité sociale. C'est un fait. Soit on est nostalgique d'une situation, soit on essaye de repenser avec un PLH des situations complémentaires. Ce quartier sera doublé en surface verte. Il n'y a pas d'équilibre dans ce quartier. Avec Cyril DAUPHOU et Christophe MOREL nous avons souhaité interroger la population. Ce n'est pas 3 FSUD ou un promoteur qui va écrire une ligne de force. C'est la population qui a été concertée. J'ai le regret de vous dire que beaucoup d'habitants veulent voir ce quartier complètement différemment et veulent voir la déconstruction. C'est le regard de personnes qui y vivent. Dans les contingences que nous devons à l'Etat en terme de SRU, nous ne voulons pas faire que du logement social. Nous souhaitons aussi de l'accession à la propriété. C'est bien d'avoir des personnes qui sont propriétaires de leur bien et qu'elles puissent être garantes d'une chaîne dans laquelle on peut progresser et devenir acheteur de son appartement. On souhaite aussi dans les contingences que l'on doit intégrer l'école et toutes les parties de la résidence sociale pour les seniors, dans la contingence à l'Etat et à la DDTM. Si on déconstruit 542 logements, on doit en reconstruire 542. Nous sommes déjà carencés. L'Etat va dire, la ville de Grasse a déjà une pénalité d'un million d'euros, la ville ne produit pas assez de logements sociaux et en plus ils vont en déconstruire 542. Nous devons reproduire le stock des 542 et en plus construire cette résidence pour les seniors qui souhaitent rester dans ce quartier et qui n'ont pas les moyens d'aller dans des résidences seniors classiques. Je sais que vous m'avez décrit comme le destructeur, vous m'avez même dessiné en Donald TRUMP.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne dessine pas.

Monsieur le Maire

Alors, vous m'avez fait dessiner.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne donne pas des ordres, moi ; je ne suis pas comme vous.

Monsieur le Maire

Vous m'avez dessiné en Donald TRUMP, en destructeur du quartier.

Monsieur Paul EUZIERE

TRUMP veut raser Gaza, vous êtes un peu pareil...

Monsieur le Maire

J'ai vu l'analogie que vous avez faite.

Monsieur Paul EUZIERE

Elle est flatteuse pour vous. Vous êtes comparé au Président des Etats-Unis et à ses projets.

Monsieur le Maire

Je souhaite juste rester Maire. J'aimerais qu'on puisse avoir une vision commune sur les Fleurs de Grasse, sur ces 6 hectares qui permettront à des habitants d'y vivre sereinement. Vous avez raison de dire que nous passons de 542 logements sociaux à un volume total de 729 logements puisqu'il y a l'équilibre entre le libre, l'accession sociale et la résidence sociale pour les seniors.

Monsieur Paul EUZIERE

Lorsque l'on passe de 542 à 729 logements, on bétonne ou alors le mot bétonnage ne veut plus rien dire. Il y a 187 logements en plus.

Monsieur Christophe MOREL

C'est une manière de construire différente. Votre résonnement est particulier car vous soutenez la construction de logements sociaux et là où on va en construire ...

Monsieur Paul EUZIERE

Pas là où il y en a déjà !

Monsieur Christophe MOREL

Vous avez visité ces logements ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne connais pas la Blaquière.

Monsieur Christophe MOREL

Bien sûr que vous connaissez. Lorsque nous proposons un logement social à des personnes qui recherchent un logement, elles refusent d'aller aux Fleurs de Grasse. On doit intervenir pour améliorer la situation.

Monsieur Paul EUZIERE

Elles refusent d'aller ailleurs également. Si vous avez 542 voitures dans un garage et que vous passez à 729 voitures, vous avez 187 voitures en plus. Nous n'avons pas la même logique mathématique.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a moins de voitures en surface. Elles seront intégrées.

Monsieur Paul EUZIERE

Elles ne circuleront pas dans le quartier ?

Monsieur Christophe MOREL

Elles seront dans des parkings.

Monsieur le Maire

Vous pouvez me comparer à Donald TRUMP parce que je suis dans une démarche de déconstruction.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous rentrerez dans l'Histoire.

Monsieur le Maire

Je souhaite que l'on regarde ensemble froidement les choses et pas avec une idéologie d'un autre siècle, à se dire ce quartier fonctionne bien, les habitants nous demandent quelque chose de différent.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous ne devons pas rencontrer les mêmes habitants.

Monsieur le Maire

J'en ai rencontré beaucoup, nous avons fait un diagnostic avec un cabinet qui s'appelle « Rouge vif », nous avons eu des débats, les gens nous ont dit il faut du courage et ce quartier est dans une situation d'échec. Soit on a le courage de se dire les choses soit on fait des déclarations en disant Jérôme VIAUD veut raser.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est vous qui le dites.

Monsieur le Maire

Je ne me suis jamais comparé à Donald TRUMP. C'est incroyable d'en arriver à faire ces comparaisons.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi, je ne trouve pas.

Monsieur le Maire

Je ne me sens pas flatté.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous devriez être content d'être comparé au Président des Etats Unis.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous parlez de mixité sociale pour le quartier des Fleurs de Grasse. Effectivement, il vaut mieux de la mixité sociale plutôt qu'un quartier 100 % logements sociaux. Ma crainte dans ce projet c'est que nous allons reconstruire 542 logements sociaux et nous aurons 187 logements qui ne seront pas sociaux. Si je regarde les plans, tout laisse penser que l'on va construire les 540 logements sociaux au même endroit et les 187 logements dans un autre endroit. Nous n'aurons qu'une mixité dans les chiffres si entre les deux secteurs nous avons un mur de séparation. C'est pour fixer des idées que je dis cela. Je ne vous compare pas à TRUMP ni à Gaza, je ne suis pas dans la caricature ou dans ces excès-là. Excusez-moi pour le mur c'est juste pour fixer les idées. C'est pour dire que s'il y a deux quartiers au lieu d'un et bien finalement nous n'aurons pas la mixité sociale. Dans les plans annoncés, il est possible que 3FSUD puisse mandater d'autres bailleurs sociaux pour pouvoir construire les autres logements. C'est ma première question. Vous nous dites qu'on est en déficit et si on déconstruit 542 logements sociaux on doit les reconstruire sinon on va nous dire qu'on diminue le nombre de logements sociaux. Le problème c'est qu'en construisant 187 logements non sociaux, on génère un nouveau déficit puisque lorsque l'on construit 187 logements non sociaux nous devons produire 25 % de logements sociaux supplémentaires ce qui fait qu'à la fin de l'opération on va se retrouver avec 729 logements là où on en a 549 aujourd'hui et on aura un déficit supplémentaire de 47 logements. Au final, l'opération, ce sont des logements en plus, des voitures en plus alors que les routes sont déjà saturées et finalement un déficit de 47 logements sociaux par rapport aux logements sociaux qu'il nous faut construire. Cela pose problème. Par rapport aux espaces verts, vous avez donné deux informations qui, pour moi, sont contradictoires. Vous dites que le quartier est 100 % bétonné. Vous proposez de doubler les espaces verts. Vous dites qu'il est presque entièrement imperméabilisé, c'est qu'il y a très peu d'espace verts et le fait de les doubler ne me paraît pas un objectif extraordinaire. J'ai un doute sur la mixité que vous annoncez, nous avons 187 logements en plus sans avoir les routes qui desservent la commune et on crée un déficit de 47 logements. Avec 187 logements en plus je ne vois pas comment on aura des espaces verts en plus.

Monsieur Christophe MOREL

Deux points pour vous rassurer. Sur les 187 logements supplémentaires il y aura des logements sociaux dans ces logements. Nous n'allons pas du tout abîmer notre taux de logements sociaux par rapport à la loi SRU.

Monsieur le Maire

Il y aura 90 chambres en EPHAD pour les seniors qui sont considérées comme un logement social.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce sont les chambres d'EPHAD qui compensent le déficit ?

Monsieur le Maire

Dans le calendrier d'exécution on aura ce flux de cette résidence sociale pour les seniors car c'est sur la partie basse du rond-point à droite, là où il y a le hameau. Ce sera la première livraison qui va augmenter le flux de ce que l'on doit à la SRU au regard de ce que vous évoquez. Vous avez raison. L'esprit n'est pas de dégrader mais d'améliorer une situation. Nous voulons que des seniors puissent se loger dans une résidence sociale et cela va compter dans la contingence que nous devons à la DDTM et à l'Etat pour nous éviter de construire des logements sociaux supplémentaires.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Avez-vous un nombre de chambres ?

Monsieur le Maire

Il y aura 90 chambres.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc cela permet d'équilibrer le déficit qui serait créé

Monsieur Christophe MOREL

Et même améliorer le taux. Nous serons à 25 % sur ces logements sociaux supplémentaires alors qu'aujourd'hui nous sommes à 16 %.

Monsieur le Maire

Lorsque l'on voit une vue du ciel de ces 6 hectares, il y a une route centrale qui connecte Emmanuel ROQUIER à la route de Cannes. Cette route centrale va disparaître. La volonté c'est de tout résidentialiser. IL y aura une dizaine de résidences différentes. Nous souhaitons faire une crèche pour le personnel de l'hôpital de Grasse qui travaille en horaire décalé jusqu'à 22 heures. Nous n'allons que doubler car l'ambition est de déperméabiliser un maximum et d'avoir un environnement qui se résidentialise sans goudron partout. J'ai eu la même réflexion que vous sur les logements sociaux. En disant au promoteur si vous nous mettez tous les logements sociaux en bas parce qu'il y a une moins belle vue et toutes les accessions à la propriété en haut sur Emmanuel ROQUIER pour voir le beau paysage sur Plascassier parce que cela se vendra mieux, cela ne nous va pas. L'approche de résidentialisation nous va mieux car nous allons foisonner les logements sociaux et l'accession à la propriété pour que ce ne soit pas des situations avec un mur, avec d'un côté les logements privés et de l'autre l'accession à la propriété. Je comprends votre remarque.

Monsieur Christophe MOREL

Il faut ajouter aussi que les logements seront de même qualité. Les immeubles seront construits de la même manière.

Monsieur le Maire

Nous reviendrons sur ce débat car nous devons tous prendre part afin d'évoquer cette entrée de ville qui mérite mieux. Aujourd'hui soit on a le courage de dire cela sans être comparé à Donald TRUMP mais en ayant la volonté d'écrire une nouvelle approche pour cette entrée de ville. Les grassois souhaitent qu'on restructure cette entrée de ville.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur CASSARINI, vous évoquez le sujet des routes et c'est quelque chose que nous devons prendre en compte et notamment sur les Fleurs de Grasse. Le BHNS va passer par là donc nous sommes sur un axe fort qui est approprié pour des constructions nouvelles. Vous évoquez des chiffres différents de ceux que j'ai mentionnés, vous parliez du nombre de 1 503 logements à produire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous aviez annoncé 1 200 et 150.

Monsieur Christophe MOREL

985 logements à produire c'est hors Fleurs de Grasse.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne comprends pas l'ambition de construire 500 logements par an lorsqu'on a des problèmes de crèches, d'écoles....Je pourrais le comprendre si la ville avait des espaces considérables.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur CASSARINI nous sommes obligés de respecter la loi et ces contraintes du PLH sont bien induites par la loi. En signant un contrat de mixité sociale avec l'Etat nous avons revu à la baisse les objectifs de la loi qui étaient famoureux et inatteignables. On s'engage dans un contrat qui permet de construire moins de logements, en tout cas de ne pas faire des choses démesurées et inabsorbables pour la ville. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de loi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si la loi vous disait qu'il fallait en construire 5 000, de toutes les façons il y a un moment où c'est impossible, à moins de modifier le PLU, ou de construire des immeubles de 20 étages. Il faut penser à la qualité de vie des habitants. Est-ce que la loi pense à nos finances, aux nombres de places en crèche ?

Monsieur le Maire

Concernant les habitants on ne peut pas faire pire que ce que nous avons actuellement aux Fleurs de Grasse. Après, sur les objectifs de quantité, vous avez raison mais ce n'est pas dans cette enceinte que cela se traite. Si nous ne respectons pas une orientation de production de logements, nous avons des pénalités qui viennent grever notre capacité d'action. Chaque année on nous prend 1 000 000 € de pénalités. Je préférerais débattre avec vous de qu'est-ce qu'on peut faire avec les 1 000 000 € qui est le fruit des impôts des grassois. Je préférerais les mettre dans des parkings ou autre chose plutôt qu'en taxe. Je le déplore comme vous.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Un moment donné, vous annonciez que vous appeliez tous les matins le préfet par rapport à ces pénalités et que les dotations de l'Etat n'étaient pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être mais nous n'avons jamais eu de retour sur ces sujets.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas eu gain de cause. Je n'ai pas obtenu que nous soyons dégrevés sur ce million d'euros. C'est pour cela qu'il est présent au budget.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est votée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, tel que présenté en 1^{er} arrêt par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
 - **METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.
-

2025 - 80 REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ROUSTAN – DUP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Il convient de considérer l'estimation sommaire et globale actualisée par l'avis domanial n° 2525-06069-11866 du 28 février 2025 et donc d'approuver le projet de Déclaration d'Utilité Publique actualisé, pour mener à bien la maîtrise foncière de l'îlot Roustan nécessaire à sa requalification et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier PACA à effectuer les démarches nécessaires à cette procédure.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Qu'est ce qui a bloqué pour l'acquisition à l'amiable ?

Monsieur le Maire

C'était la valorisation foncière au niveau de l'estimation des Domaines qui a été réactualisée.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les propriétaires voulaient plus d'argent.

Monsieur Christophe MOREL

Certains propriétaires sont revenus sur leur accord et aujourd'hui nous avons une cave sans propriétaire à ce jour. La DUP permettra de dépasser ces difficultés.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire conjointe du projet de requalification de logements en mixité sociale de l'îlot constitué des immeubles sis au 2 traverse Etienne Roustan, 7 rue Rêve Vieille et 13 rue de la Poissonnerie, respectivement cadastrés Section BH n° 154, 155 et 161, d'une superficie totale d'environ 210 centiares ;
 - **AUTORISER** l'Etablissement Public Foncier PACA à effectuer toutes démarches dans le cadre de la procédure diligentée et notamment solliciter de l'autorité préfectorale l'émission des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, avec au préalable la mise à l'enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire.
-

**2025 - 81 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
78 BOULEVARD VICTOR HUGO
CONVENTION AVEC ENEDIS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Les communes doivent participer au financement des extensions et renforcements des réseaux électriques à hauteur de 60 % du montant des travaux. Le présent dossier concerne la création d'un ensemble immobilier situé au 78 boulevard Victor Hugo à Grasse. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ENEDIS suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 5 829,97 euros TTC. Le permis de construire prévoit le remboursement de cette somme par le promoteur. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 5 829,97 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la participation de la ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 5 829, 97 € ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.
-

**2025 - 82 CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS AU 6 RUE DE LA POUOST
A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède le local commercial sis au rez-de-chaussée du 6 rue de la Pouost à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement car il se situe dans la boucle commerciale telle que définie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Je vous demande de bien vouloir autoriser la cession par la Commune de Grasse du local commercial constitutif du lot n° 1 de la parcelle cadastrée Section BH n° 174, sis 6 rue de la Pouost, à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, moyennant le versement du montant de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la cession par la Commune de Grasse du local commercial constitutif du lot n° 1 de la parcelle cadastrée Section BH n° 174, sis 6 rue de la Pouost, à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, moyennant le versement du montant de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.
-

2025 - 83 DECLASSEMENT PREALABLE - VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT ET ALLEE JEAN MOULIN DELIBERATION MODIFICATIVE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Commune de Grasse vend à la SCI Hôtel des Parfums diverses parcelles dans le cadre du projet de l'Hôtel des Parfums, de sa réhabilitation en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier après démolition du bâtiment actuel et construction d'un nouvel hôtel 4 étoiles. Préalablement à la cession, il est procédé au déclassement de parcelles relevant du Domaine Public communal. Le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé le principe de la vente de ces parcelles en date des 29 septembre 2020 et 23 mars 2021. Par acte notarié en date du 14 juin 2021 reçu par Maître Jean-Philippe VOUELLON, ladite vente prévoyait un déclassement par anticipation de certaines emprises communales vendues relevant du domaine public, dès lors que la désaffectation effective intervient dans un délai ne pouvant excéder trois ans. Ce délai étant écoulé, il convient de délibérer à nouveau sur la cession des emprises concernées par ce déclassement :

- Parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m²,
- Volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m²,
- Volumes 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m²,

Notons que la désaffectation de ces emprises a été constatée par procès-verbal en date du 12 juin 2025 dressé par Maître Sandra POTIER, Commissaire de Justice, et qu'il convient désormais de prononcer leur déclassement. Je vous demande de bien vouloir constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², du volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², des volumes 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² ; prononcer le déclassement conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques desdits biens et leur entrée dans le Domaine privé communal et adopter le principe de la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², des volumes n° 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² et du volume n°1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², moyennant le prix de vente de 47 901 euros, au profit de la SCI HOTEL DES PARFUMS (groupe FINAREAL) ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², du volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², des volumes 5 et 6 de la parcelle cadastrée section BD n° 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² ;
 - **PRONONCER** le déclassement conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques desdits biens et leur entrée dans le Domaine privé communal ;
 - **ADOPTER** le principe de la vente des parcelles cadastrées section BD n° 249 d'une superficie de 5 m², 251 d'une superficie de 6 m², 253 d'une superficie de 10 m², 316 d'une superficie de 121 m², des volumes n° 5 et 6 de la parcelle cadastrée section BD n° 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² et du volume n° 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², moyennant le prix de vente de 90 000 euros, au profit de la SCI Hôtel des Parfums ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits,
 - **DIRE** que les autres dispositions des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-120 en date du 29 septembre 2020 et n° 2021-65 en date du 23 mars 2021 restent en vigueur ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les demandes et formalités requises en vue de ces déclassements et à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.
-

2025 - 84 MISE EN VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le présent rapport concerne la mise en vente par la commune d'un appartement de 4 pièces, une cave et deux places de stationnement couvert sis 2 avenue Clair Logis via le service « Immo-Interactif », plateforme de vente en ligne de la chambre des notaires. Bien que la mise à prix soit de 175 000 €, le prix de réserve est fixé à 207 000 euros, (valeur vénale estimée par les Domaines), montant net vendeur pour la commune en-deçà duquel aucune offre ne sera acceptée.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le principe de la mise en vente des lots n° 16, 13, 27 et 28 constitutifs respectivement d'un appartement de 4 pièces d'une surface d'environ 88 m², une cave et deux places de stationnement couvert au sein d'un ensemble immobilier cadastré Section BO n° 278 sis au 2 avenue Clair Logis, via le Service « Immo-Interactif », au prix minimum de 207 000 euros net vendeur pour la commune ;
 - **FIXER** la mise à prix à 175 000 euros pour l'ensemble de ces lots de copropriété ;
 - **DONNER MANDAT** à Maître Jean-Philippe VOUELLON, Notaire, afin d'engager la procédure de mise en vente de ce bien via le Service « Immo-Interactif » ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ou Conseiller municipal délégué à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure et de ce mandat.
-

**2025 - 85 VENTE DU LOT N° 12 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 102
SISE 3 RUE DE L'ORATOIRE A LA SCI SECOND DE MIREILLE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède à la SCI SECOND DE MIREILLE, représentée par Monsieur Jérôme ROUSSELIN, le lot de copropriété n° 12 constitutif d'un appartement au 2^{ème} étage d'une surface de 40 m² environ et de 2 pièces indépendantes de 10 m² environ chacune, de l'ensemble immobilier cadastré Section BH n° 102 sis au 3 rue de l'Oratoire à Grasse, moyennant le prix de 51 000 euros. Pour mémoire, la Commune avait mené à son terme la procédure de biens sans maître et avait incorporé ce bien dans le patrimoine privé de la ville. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI SECOND DE MIREILLE représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, du lot n° 12 de la copropriété cadastrée Section BH n° 102 sise au 3 rue de l'Oratoire, moyennant le versement du prix de vente de 51 000 € (cinquante et un mille euros).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI SECOND DE MIREILLE représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, du lot n°12 de la copropriété cadastrée Section BH n°102 sise au 3 rue de l'Oratoire moyennant le versement du prix de vente de 51 000 € (cinquante et un mille euros).
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.
-

**2025 - 86 VENTE DES LOTS N° 6 ET 7 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BE N° 173
SISE 7 RUE DE LA FONTETTE A LA SCI GRASSE INVEST**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède à la SCI GRASSE INVEST, représentée par Monsieur Jérôme ROUSSELIN, les lots de copropriété n° 6 et 7 constitutifs d'un appartement au 4^{ème} étage d'une surface de 40 m² environ et d'une pièce au 5^{ème} étage d'une surface de 14 m² environ, de l'ensemble immobilier cadastré Section BE n° 173 sis au 7 rue de la Fontette à Grasse, moyennant le prix de 45 000 euros. Pour mémoire, la Commune avait mené à son terme la procédure de biens sans maître et avait incorporé ce bien dans le patrimoine privé de la ville. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI GRASSE INVEST représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette moyennant le versement de la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

Monsieur Paul EUZIERE

Ce monsieur a plusieurs SCI dont certaines sont en redressement.

Monsieur le Maire

Celles qui sont concernées là ?

Monsieur Paul EUZIERE

Pas celle qui est concernée là ; mais je me demande s'il est fiable au niveau financier.

Monsieur le Maire

Il est propriétaire de tous les autres lots de cet immeuble et c'est pour le reconstituer. Nous notons votre intervention et nous aurons la vigilance de vérifier cela.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI GRASSE INVEST représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette moyennant le versement de la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.
-

**2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE
PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU
PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE
PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous reportons au mois de septembre après avoir reçu l'estimation des Domaines, qui n'est pas arrivée, pour que la mission locale puisse acheter son siège et puisse se relocaliser dans le quartier de la gare plutôt que de rester locataire à Camperousse.

**2025 - 88 REGULARISATION BOULEVARD MARECHAL LECLERC
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 510**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du boulevard Maréchal Leclerc, la copropriété « Rose de mai » accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m², issue de la division de leur parcelle cadastrée section BN n° 510, sise au n° 16 boulevard Maréchal Leclerc. Cette emprise cédée est constitutive du trottoir aujourd'hui, sur lequel une jardinière a été implantée. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Rose de mai » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BN n° 510, sise au n°16 boulevard Maréchal Leclerc.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Rose de mai » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BN n° 510, sise au n°16 boulevard Maréchal Leclerc ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

**2025 - 89 REGULARISATION CHEMIN DE VENCE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 79**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du chemin de Vence, la copropriété « Les Fleurs de Magagnosc » accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division de leur parcelle cadastrée section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir à Grasse. Cette emprise cédée est constitutive de places de stationnement au droit du mur de clôture de la copropriété. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Les Fleurs de Magagnosc » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Les Fleurs de Magagnosc » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

**2025 - 90 REGULARISATION PARKING ET ROND-POINT DES ROUMEGONS
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 292 ET 293
APPARTENANT AU GROUPE 3F SUD**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du parking réalisé par la Commune et d'une partie de la chaussée du rond-point des Roumégons, le groupe 3F Sud accepte de céder à l'euro symbolique à la Commune une emprise d'une superficie cadastrale de 1354 m² issue de la division de leurs parcelles cadastrées section AK n° 292 et 293, sises au n° 117 avenue Saint-Laurent à Grasse. Cette emprise acquise par la ville sera intégrée au domaine public communal. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par le Groupe 3F Sud à l'euro symbolique au profit de la Commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 1354 m² issue pour 585 m² de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AK n° 292, et pour 769 m² de la parcelle cadastrée Section AK n° 293 sises au n°117 avenue Saint-Laurent à Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par le Groupe 3F Sud à l'euro symbolique au profit de la Commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 1354 m² issue pour 585 m² de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AK n° 292, et pour 769 m² de la parcelle cadastrée Section AK n° 293 sises au n°117 avenue Saint-Laurent à Grasse.
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
 - **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

Madame COPIN, je vous cède la présidence de séance, étant concerné sur la délibération suivante.

**2025 - 91 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES,
DEVANTURES COMMERCIALES ET VOILETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Madame Valérie COPIN

Je précise qu'un arrêté de déport a été pris sur cette délibération 2025-91.

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Une subvention concerne Monsieur VIAUD donc un arrêté de déport a été pris, Monsieur Jérôme VIAUD ne participe pas ni au débat, ni au vote.

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, les devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. Au 31 mars 2025, l'Architecte des Bâtiments de France a validé un total de 93 façades et pignons subventionnés depuis le début de l'opération. La mise en valeur du patrimoine bâti continue sa progression avec 32 immeubles supplémentaires toujours en travaux. Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de subventions municipales pour un montant total de 129 521,50 euros pour des travaux concernant 19 façades et pignons, 1 porte d'entrée et 1 porte de garage. Ces immeubles sont situés place de l'Evêché, place du Barri, place de la Poissonnerie ou encore rue Jean Ossola et rue Amiral de Grasse. Par ailleurs, le dispositif de subventionnement prévoit que les subventions doivent être versées dans les 2 ans après leur vote par le Conseil Municipal et les travaux validés par l'Architecte des Bâtiments de France. Or certaines copropriétés et/ou propriétaires n'ont pas mené à bien les travaux ou ces derniers n'ont pas été validés par l'Architecte des Bâtiments de France. Il vous est donc proposé d'annuler les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, pour un montant de 17 312,56 €.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Dans la logique de mes votes précédents depuis quelques années je voterai contre cette délibération. Et je vois que notamment pour Monsieur le Maire encore une subvention de 6 000 € donc je voterai contre la délibération.

Est-ce légal ?

Oui.

Est-ce moral ?

Non.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - **Façades 2 rue Peyreguis TS - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : SCI JBV
Subvention complémentaire façades : 6 664 €
 - **Façades 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
Subvention totale façades : 29 602 €
 - **Porte garage 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
Subvention totale porte garage : 700 €
 - **Façade 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
Subvention totale façade : 13 865 €
 - **Porte 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**

- Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
Subvention totale porte : 679,50 €
- **Façades 9 place de l'Evêché - 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : SCI LOLA-FREDO, Michel Rotondo
Subvention totale façades : 7 521 €
 - **Façades 9 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
Demandeur : Kévin DUTTO
Bénéficiaire : copropriété du 9 rue Jean Ossola
Subvention totale façades : 30 138 €
 - **Façades 18 rue des Augustins - 06130 GRASSE**
Demandeur : PHI L'AGENCE
Bénéficiaire : copropriété du 18 rue des Augustins / 25 rue Amiral de Grasse
Subvention totale façades : 19 390 €
 - **Façade 18 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
Demandeur : LEA SYNDIC
Bénéficiaire : copropriété du 18 rue de l'Oratoire
Subvention totale façade Ouest : 3 380 €
 - **Porte 20 rue de la Fontette - 06130 GRASSE**
Demandeur : FONCIA SOGICA
Bénéficiaire : copropriété du 20 rue de la Fontette
Subvention totale porte : 700 €
 - **Façades 28-30 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
Demandeur : Cabinet ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 28-30 rue Amiral de Grasse
Subvention totale façades : 16 882 €
- DIRE que les montants précités seront imputés au budget communal ;
 - AUTORISER à procéder à l'annulation des subventions pour les dossiers cités ci-dessous :
 - **Portes 2 place Maximin Isnard – 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Pierre MATHIEU
DCM du 28 juin 2022
Subvention allouée : 700 €
 - **Porte 5 place aux Aires – 06130 GRASSE**
Demandeur : FONCIA SOGICA
Bénéficiaire : copropriété du 5 place aux Aires
DCM du 6 décembre 2022
Subvention allouée : 340 €
 - **Porte 6 place César Ossola – 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : ASL Palais des Senteurs
DCM du 24 septembre 2019
Subvention allouée : 350 €
 - **Façade 13 rue Charles Nègre – 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : VILOGIA
DCM du 25 juin 2019
Subvention allouée : 12 593 €
 - **Façade 22 rue de la Fontette côté Fontette – 06130 GRASSE**
Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
DCM du 6 décembre 2022
Subvention allouée : 2 486 €
 - **Porte 22 rue de la Fontette – 06130 GRASSE**
Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
DCM du 6 décembre 2022
Subvention allouée : 493,56 €
 - **Porte 34 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE**

Demandeur et Bénéficiaire : SCA 34 rue Amiral de Grasse
DCM du 24 septembre 2019

Subvention allouée : 350 €

- **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal
-

**2025 - 92 ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE
EDITION 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organise du 4 au 7 septembre 2025 sa traditionnelle « Fête de la Bière » sur le Cours Honoré Cresp. Sur la durée de l'évènement, d'autres commerçants pourront proposer des prestations de restauration et de fourniture de boissons et s'installer sur le Cours Honoré Cresp, sur un emplacement mis à disposition par la ville de Grasse ou sur un emplacement Food truck. Pour les Food trucks et les autres emplacements de stands, il convient de voter une tarification qui permettra à la régie foires et marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation. Il est donc proposé pour un Food truck ou un emplacement dans l'enceinte de la manifestation, un montant forfaitaire de 350 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête de la Bière 2025 » et les modalités d'organisation énoncées ;
 - **APPROUVER** la convention en annexe encadrant la présence du brasseur allemand, notamment en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine fixée à :
 - Montant fixe de 580 € T.T.C
 - Montant variable correspondant à 2 % du C.A
 - **APPROUVER** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :
 - Caution pour réservation des chalets, Food trucks et emplacements : 100 € TTC
 - Food trucks, emplacements: 350 € TTC
 - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation
-

2025 - 93 TAXE DE SEJOUR - ACTUALISATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

Le rapport a pour objet l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026, la dernière augmentation remontant au 1^{er} janvier 2023. La délibération intègre également la taxe additionnelle régionale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 en application de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. La commune ayant pour objectif d'optimiser ses recettes, nous vous proposons de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour au montant des plafonds autorisés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ABROGER** toutes les délibérations antérieures concernant la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - **ADOPTER** le barème tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présenté dans le tableau précédent ;
 - **ADOPTER** les dispositions d'exonération de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026 comme précisé ci-dessus ;
 - **RECONDUIRE** le mode de calcul de la taxe de séjour au réel.
-

2025 - 94 MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET TOTALEMENT AMORTIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

L'instruction budgétaire et comptable M57 Tome I - chapitre 1, « les principes de comptabilisation », précise que par mesure de simplification, les biens de faible valeur peuvent, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis. Il convient donc, dans le cadre de la gestion et du suivi patrimonial, de procéder à la sortie de ces biens selon la liste annexée à la présente délibération. Il vous est donc demandé d'autoriser la sortie de l'actif de la ville de Grasse les biens de faible valeur totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la sortie de l'actif de la ville de Grasse des biens de faible valeur, totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

2025 - 95 BUDGET PRINCIPAL DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2025 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 201 052,00 € et en investissement à 8 880,00 €.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1) désaffectation de crédits :

Une désaffectation partielle des crédits inscrits au budget primitif 2025 pour le prélèvement DILICO à hauteur de - 201 052,00 €, le montant du prélèvement s'élevant finalement à 152 948,00 € en lieu et place des 354 000,00 € prévus.

2) ajustement des recettes :

Un ajustement des crédits inscrits en fiscalité de - 231 732,00 € à la suite de la réception des bases prévisionnelles liées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires notamment. Un ajustement des crédits inscrits de 30 680,00 € à la suite de la réception des montants définitifs liés aux dotations globales de fonctionnement et nationales de péréquation.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

1) inscription de crédits complémentaires :

Inscription des crédits nécessaires à une étude préalable en vue de la reconstruction complète de l'orgue de la cathédrale pour un montant de 8 880,00 €.

2) inscription de recettes complémentaires :

Inscription d'un don affecté pour permettre de réaliser l'étude préalable en vue de la reconstruction complète de l'orgue de la cathédrale pour un montant de 8 880,00 €.

DESAFFECTATION / REAFFECTATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Désaffectation de crédits pour 183 000 € et réaffectation pour un montant strictement équivalent des dépenses liées à l'équipement des services, les comptes désaffectés étant ceux liés aux études et aux travaux pour les réaffecter à ceux liés aux acquisitions de matériels. Désaffectation de crédits pour 96,36 € et réaffectation pour un montant strictement équivalent suite à une erreur de tiers sur une opération péril. Ces opérations sont neutralisées budgétairement. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite intervenir au sujet d'un point précis de gestion budgétaire et comptable : l'absence d'inscription au Budget Primitif et au Compte Administratif de la commune d'une astreinte judiciaire, devenue définitive, au bénéfice de notre collectivité. Je veux parler des astreintes dues par les propriétaires du Château Diter depuis au minimum 2022 pour non-exécution des décisions de Justice. Ces astreintes dépassent aujourd'hui les 550 000 € et augmentent quotidiennement, puisque l'astreinte est de 500 € par jour. Cette astreinte a été décidée par la Cour d'appel, puis confirmée par un arrêt de la Cour de Cassation. Elle constitue désormais une créance certaine, liquide et exigible. Ce qui, juridiquement et comptablement, implique qu'elle doit figurer dans les documents budgétaires de la commune. Or, à ce jour, aucune inscription n'a été faite, ni dans les Budgets Primitifs 2025, 2024 et 2023, ni dans les Comptes Administratifs 2023 et 2024.

Je rappelle ici que :

L'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que le budget communal prévoit et autorise l'ensemble des recettes ;

L'article L1612-1 impose que le budget soit sincère et en équilibre réel. Ce qui signifie que les recettes certaines doivent être inscrites.

Ce principe est confirmé par la jurisprudence du Conseil d'État, notamment l'arrêt de la Commune de Saint-Cyprien du 22 juin 2005 (n° 266856), qui précise que l'omission d'une créance juridictionnelle définitive constitue une atteinte à la sincérité budgétaire.

En application du cadre M57, désormais en vigueur pour toutes les collectivités, cette recette doit être inscrite au compte 7788 : « Produits exceptionnels divers », dans la section de fonctionnement.

Elle doit aussi apparaître dans le Compte Administratif :

- Soit comme recette recouvrée, si le titre a été exécuté,
- Soit comme créance à recouvrer, si un titre de recette a été émis mais reste en attente de paiement.

Par ailleurs, la loi du 31 décembre 1968 (la loi n° 68-1250) relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics prévoit une prescription quadriennale pour les créances publiques. Cela signifie que les créances doivent être réclamées dans un délai de quatre ans à partir de la naissance de la créance. J'ai attiré l'attention de notre assemblée et la vôtre, Monsieur le Maire, sur cette question lors du débat précédant le vote du Budget Primitif 2025, le 1er avril. Force est de constater que rien n'a été fait dans ce sens depuis cette date et que cette importante créance n'est toujours pas portée dans les documents budgétaires, comme la loi l'exige. A l'occasion de cette première Décision Budgétaire Modificative qui modifie le Budget pour 2025, ces créances dues par les propriétaires du Château Diter auraient pu être inscrites. Elles ne le sont toujours pas. Aussi, nous vous invitons à nouveau, Monsieur le Maire, à faire procéder sans délai à l'inscription de cette créance juridictionnelle au budget 2025 de notre commune et à son suivi comptable conformément à la nomenclature M57. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Vous avez raison sur le fait de m'avoir interpellé à plusieurs reprises sur ce sujet. Sujet légitime, la somme est de 513 000 € et l'Etat a la charge du recouvrement des pénalités d'urbanisme au bénéfice de la commune. Depuis 2023, trois titres de recettes ont été émis représentant 513 000 € en attente sur nos comptes. Ces trois titres ont fait l'objet d'un recours de la part de Monsieur Diter. Il est rappelé par ailleurs que, dans la règle, les taxes d'urbanisme au sens large sont titrées, une fois encaissées par les services compétents, et reversées sur le compte de la commune. Ce sont des sommes qui iraient directement chez nous légèrement minorées car l'Etat prend une petite part. Dans ces conditions la ville de Grasse ne peut émettre un titre budgétaire compte-tenu de son irrecevabilité due au non recouvrement actuel de la créance. Nous ne souhaitons pas délibérer sur des créances non recouvrables car on se met dans des situations dans lesquelles, à l'exercice prochain, on délibère en disant que cette créance est irrécouvrable. Les discussions sont engagées et lorsque vous dites que rien n'est fait, ce n'est pas exact. Vous m'avez interpellé et je m'en suis occupé de suite d'ouvrir ces discussions avec la trésorerie afin que des écritures comptables et non budgétaires soient passées. 513 000 € c'est une somme. Vous avez raison de le dire et nous noterons l'intégralité de vos débats au procès-verbal.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous dites qu'il y a trois titres de recette qui ont été émis pour un total de 513 000 €. Le 1^{er} avril, vous aviez mentionné un mail reçu en séance du Conseil Municipal par le Directeur Général des Services qui faisait état de deux titres de recette de 272 000 €. C'est deux ou c'est trois ? Je demandais simplement le mail qu'avait cité Monsieur le Directeur des Services. Ce mail disait qu'il y avait deux titres de recette pour un total de 272 000 €.

Monsieur le Maire

C'est ce que disait le mail des services financiers des finances publiques.

Monsieur Paul EUZIERE

Qui a envoyé le mail du 1^{er} avril ?

Monsieur le Maire

Le service contentieux de la DDTM.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi, j'aimerais l'avoir celui-là.

Monsieur le Maire

Je vous le donne.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce ne sont pas les mêmes chiffres et ce ne sont pas les mêmes démarches.

Monsieur le Maire

- | | |
|--------|-----------|
| • 2023 | 28 500 € |
| • 2024 | 272 000 € |
| • 2025 | 212 500 € |

Ce qui représente 513 000 €

Monsieur Paul EUZIERE

Il reste qu'on doit l'inscrire en comptabilité.

Monsieur le Maire

Je vais demander à Monsieur LUBATTI de le faire et d'ouvrir ce débat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2025 - 96 BUDGET PRINCIPAL
 ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Dans le cadre du budget principal de la Commune, Monsieur le Comptable Public de la ville de Grasse sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables arrêtées à la date du 20 mars 2025. A ce titre, il convient de régulariser ces écritures dans le cadre du Budget Principal :

- Créances enregistrées au débit du compte 6541 pour un montant total de **126 392,21 euros**, admises en non-valeur pour les raisons suivantes :
 - Montant inférieur au seuil des poursuites,
 - Personne décédée,
 - Personne disparue,
 - Poursuite sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

- Créances enregistrées au débit du compte 6542 pour un montant total de **21 514,87 euros** dont l'irrécouvrabilité résulte de décisions de clôture des dossiers pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet ou effacement de dette ; aucune action en recouvrement ne peut être mise en œuvre pour ces débiteurs ; ces créances sont éteintes et constituent une charge définitive pour la commune.

Dans ce sens, je vous demande de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur pour :

- 126 392,21 € au compte 6541
- 21 514,87 € au compte 6542

Monsieur Stéphane CASSARINI

126 392,21 € au compte 6541 et 21 514,87 € au compte 6542 ce sont de l'argent public. Nous aurions bien aimé les utiliser ailleurs. 7 personnes disparues. Cette délibération est différente des délibérations auxquelles nous sommes habitués puisque dans cette délibération nous n'avons pas les noms des débiteurs, ni les causes, factures de cantine, loyers impayés... Nous n'avons ni la nature ni le nom des débiteurs.

Madame Catherine BUTTY

Monsieur CASSARINI, nous l'avons déjà dit l'année dernière, les noms des débiteurs nous ne sommes plus autorisés à les donner. Ils sont confidentiels. En revanche, vous avez la nature des détails et des montants en pièces sur table.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous ne pouvons plus avoir le nom des gens. Nous les avions l'année dernière car je regarde précisément si dans les documents nous avons Monsieur PIQUER. C'est la première fois qu'on ne l'a pas.

Monsieur le Maire

L'année dernière, nous n'avons pas les noms des débiteurs. On nous a demandé de ne pas délibérer publiquement avec les noms des débiteurs. Nous pouvons consulter les débiteurs dans une séance ad hoc préalable dans la confidentialité du travail des élus mais de ne pas délibérer devant la presse et le public.

Madame Catherine BUTTY

Je voulais préciser qu'à la réunion que nous avons organisée avec les finances publiques, cela avait bien été précisé. Nous referons une réunion d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire

Nous pouvons faire ces réunions dans lesquelles on évoque les volumes de dette, les responsables.

Monsieur Paul EUZIERE

Dans le récapitulatif qui nous est fourni au titre des périls 126 000 €, il y en a deux qui sont lourds.
Un de 60 000 € et un 39 000 €. 99 000 € sur 126 000 €.

Deux arrêtés de péril :

- 4 rue du Thouron
- 9 rue Tracastel

Ce sont des sommes importantes et je ne comprends pas que l'on en soit arrivé là.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, nous n'y arrivons pas car cela est passé par une cession des actifs.

Madame Catherine BUTTY

Concernant le 4 rue du Thouron, la personne est décédée et le 9 rue Tracastel, il y a une hypothèque.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a bien un successeur.

Madame Catherine BUTTY

Le service des Domaines est curateur de la succession et la créance de la ville a été déclarée et compte tenu de la situation on ne peut pas la recouvrer. Pour le 9 rue Tracastel, une hypothèque de la ville a été déposée sur le bien.

Monsieur le Maire

Nous délibérons sur ces sommes mais cela n'éteint pas la dette. Nous avons positionné la ville pour la défense de nos intérêts en faisant une hypothèque judiciaire sur les biens. Les deux sujets lourds sont des sujets fonciers.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération :
 - 126 392,21 € au compte 6541
 - 21 514,87 € au compte 6542
 - **DIRE** que les montants sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget 2025.
-

**GESTION DE LA DETTE
ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES
ADOPTION DES REGLES DE GESTION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

La Ville doit chercher les moyens de protéger et d'optimiser ses charges financières sans se livrer à des opérations spéculatives, en utilisant les techniques d'arbitrage et de protection disponibles, sûres et, dans toute la mesure du possible, flexibles. Ainsi, je vous propose d'adopter un cahier des procédures générales de gestion de la dette complété par des règles de gestion définissant la stratégie. Le premier document présente le cadre de gestion, l'organisation, les objectifs, les principes, les politiques et les modes opératoires relatifs à la dette. Chaque année, ce document est revu et approuvé par l'assemblée délibérante. Le second reprend les points essentiels pour cadrer la gestion en application des principes définis dans le cahier des procédures générales. Il doit être actualisé chaque année. Dans ce dispositif, votre rôle est essentiel et encore plus prépondérant car le Conseil Municipal valide les orientations stratégiques et leurs mises à jour lorsque les circonstances le justifient.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER LE CAHIER DES PROCEDURES GENERALES** tel que joint à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- L'organisation de la gestion de la dette,
- Les principes de gestion de la dette : Financements à long terme
Risque de taux

Financements à court terme

Le cahier sera soumis chaque année au Conseil Municipal pour approbation, même s'il n'est pas modifié.

Un rapport annuel sera adressé au Conseil Municipal sur les opérations conduites dans ce cadre ; ce rapport dressera notamment, année par année, le bilan des opérations réalisées sur l'année en cours.

En complément de ces procédures,

- **ADOPTER** les orientations et les paramètres de gestion précisés dans le cahier de définition stratégique de la gestion de la dette et des règles de gestion tel que joint à la présente délibération.

Ces orientations et paramètres seront revus et adoptés annuellement par le Conseil Municipal.

**2025 - 98 RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
 ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général. Après avoir procédé à la rénovation du hall, du grand escalier et de l'aile Est, elle procède à présent à la réhabilitation de l'aile Ouest de cet édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1937. La société BRICONAUTES s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la ville de Grasse afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Ce don sera utilisé pour le Palais épiscopal et sur la façade de l'ancien CCAS qui complètera le Palais de l'évêque.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de la société BRICONAUTES d'un montant de 60 000 euros ;
 - **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.
-

**2025 - 99 PATRIMOINE - RESTAURATION DES VANTAUX DE PORTAIL
 DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY
 ACCEPTATION D'UN DON MANUEL**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse s'est portée candidate au concours « Plus Grand Musée de France » mené de septembre 2024 à mars 2025 par Allianz France et la Sauvegarde de l'Art Français. La restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy, proposée par la ville de Grasse, a été lauréate du concours. Avec 63 % des votes (2 151 voix), la Ville a largement remporté le concours. L'opération de restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy est arrivée devant deux œuvres du patrimoine du Vaucluse : l'orgue de salon de Valréas (27 %, 915 votes) et la paire de statues de Bollène (10 %, 322 votes). A ce titre, la commune va bénéficier d'un mécénat de 8 000 euros pour sa restauration. Le projet de restauration inclut des étapes telles que la consolidation du bois, le nettoyage des surfaces externes, le traitement des parties métalliques et la reconstruction de certaines sections non récupérables du bois. Une attention particulière sera portée à la stabilité structurelle et à la préservation de l'aspect esthétique d'origine pour garantir la pérennité de cette œuvre précieuse. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel de la fondation Sauvegarde de l'Art Français pour un montant de 8 000 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de la fondation Sauvegarde de l'Art Français pour un montant de 8 000 euros ;
 - **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.
-

**2025 - 100 PATRIMOINE - ETUDE PREALABLE POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE
DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY
DON AFFECTE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine, la commune souhaite intervenir sur l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy. Dans ce contexte et vu l'intérêt de cette restauration pour l'histoire de la ville et l'art français, l'association « les amis de l'orgue de la cathédrale » souhaite prendre en charge l'étude préalable indispensable à sa restauration et à l'estimation des travaux de réfection nécessaires à l'orgue. L'association « les amis de l'orgue de la cathédrale » versera à la commune 7 400 €, correspondant au montant total hors taxe du coût de cette étude.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don de l'association « les amis de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy » d'un montant de 7 400 € ;
 - **DIRE** que ce don sera affecté à l'étude préalable en vue de la restauration de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy de Grasse ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.
-

**2025 - 101 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDES POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AERIEN
AU NIVEAU DU 22 PLACE AUX AIRES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre de l'opération Façades, les réseaux aériens sont progressivement dissimulés afin d'améliorer l'esthétique urbaine et la qualité du cadre de vie. Concernant la place aux Aires, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité nécessite la réalisation d'une tranchée au sol au niveau de la Tour de l'Horloge, située au 22 place aux Aires. Les câbles d'alimentation seront ainsi posés en souterrain, traversant une parcelle appartenant à la ville de Grasse. Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur la parcelle cadastrée BE 0218, propriété de la ville, il est proposé d'établir une convention de servitudes de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse. Cette convention encadrera les conditions d'intervention et d'occupation du domaine privé communal dans le cadre de l'enfouissement des réseaux. Les travaux projetés impliqueront d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que leurs accessoires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux sur la parcelle communale ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section BE 0218 sise 22 place aux Aires, jointe en annexe à la présente ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.
-

**2025 - 102 CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET SERVITUDES POUR L'EXTENSION
DU RESEAU ELECTRIQUE AU 313 ROUTE DE PEGOMAS**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre du projet de construction du crématorium de Grasse, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation de courant électrique, afin d'alimenter le futur équipement public et d'étendre le réseau de distribution publique. Pour ce faire, il est proposé d'une part de mettre à disposition un local communal de 16 m² et de permettre son occupation par ENEDIS et d'autre part, d'octroyer des servitudes pour permettre la réalisation de travaux d'extension de réseau de distribution publique électrique sur 57 mètres au 313 route de Pégomas à Grasse. Ces travaux font l'objet d'une convention déterminant les droits et obligations de chacun. Je vous demande de bien vouloir autoriser ENEDIS à occuper le local communal destiné à recevoir le nouveau poste de transformation, approuver les termes de la convention de mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à occuper le local communal destiné à recevoir le nouveau poste de transformation ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition se rapportant au local communal destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section EO 130 sise 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;
 - **AUTORISER** ENEDIS à réaliser des travaux sur la parcelle communale ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section EO 130 sise 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition et de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.
-

**2025 - 103 CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES
ANNEE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Depuis 2006, Le Conseil Départemental en charge de la politique vaccinale a délégué au SCHS de Grasse, une partie des vaccinations publiques sur le territoire communal. Ainsi, la ville de Grasse doit reconduire, sa convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour assurer gratuitement la vaccination du public (lors de séances mensuelles).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.
-

**2025 - 104 RESTAURATION COLLECTIVE
MODIFICATION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE
POUR LA DEMARCHE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL
AVENANT N° 11**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

La ville de Grasse a signé le 29 novembre 2021 un contrat, par lequel, elle a confié à ELIOR RESTAURATION FRANCE la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois. La société ELIOR RESTAURATION France a alerté la ville de Grasse sur ses difficultés à trouver des producteurs alimentaires pour son approvisionnement local. La ville de Grasse accepte que la société ELIOR RESTAURATION FRANCE puisse faire appel à davantage de producteurs alimentaires pour son approvisionnement local, afin de répondre à l'annexe 2.1 « producteurs locaux » qui décrit la démarche de l'approvisionnement local alimentaire. Pour cela, il convient que la société ELIOR RESTAURATION FRANCE élargisse son périmètre d'approvisionnement local à l'ensemble de la région Provence Alpes-Côte d'Azur et aux régions limitrophes italiennes du PIEMONTE et de la LIGURIE. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France et approuver les termes de la convention concernant la modification de la distance géographique pour la démarche d'approvisionnement.

Monsieur Stéphane CASSARINI

La délibération prévoit l'approvisionnement alimentaire de produits locaux. Je trouve Madame CHABERT que vous avez une définition très élastique du mot local puisque la ville de Grasse accepte, par la délibération que vous nous proposez, d'élargir le périmètre d'approvisionnement à l'ensemble de la région Provence Alpes-Côte-d'Azur et aux régions limitrophes italiennes du PIEMONTE et de la LIGURIE. Pour l'approvisionnement local c'est assez incroyable. Cela veut dire que la salade pourra être achetée à Marseille. C'est-à-dire 360 kilomètres aller-retour. Les fruits pourront être achetés à Gênes c'est-à-dire 380 kilomètres aller-retour ou bien à Gap 400 kilomètres aller-retour et pourquoi pas jusqu'à Turin 520 kilomètres aller-retour. C'est la notion du local selon Madame CHABERT. Nous sommes très ennuyés par cette délibération parce qu'en 2021, vous vous précipitez pour signer avec Elior alors qu'on sortait d'une très mauvaise expérience avec la SODEXO, SODEXO que vous n'avez pas été capable de gérer. On vous avait dit qu'à Grasse ce serait bien de suivre l'exemple de Mouans-Sartoux. Mouans-Sartoux, commune limitrophe dans notre communauté d'agglomération qui est prise en exemple dans la France entière. Nous aurions mieux fait de nous inspirer de Mouans-Sartoux car elle a vraiment un approvisionnement local avec un potager communal et ne va pas chercher ses produits à 500 kilomètres en LIGURIE, dans le PIEMONTE ou dans les Alpes de Hautes Provence. Vous nous aviez dit que vous saurez gérer ce dossier que vous aviez travaillé et qu'avec ELIOR vous seriez assez forte pour leur résister. Vous avez fait le choix de l'industriel plutôt que le choix de la région et on voit aujourd'hui les conséquences. Le local va jusqu'à des centaines de kilomètres. Alors que le tarif de la cantine a augmenté et que les enfants se plaignent toujours autant de si mal manger soit parce que la quantité n'est pas suffisante, soit parce que les produits servis sont immangeables. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'avec le choix funeste que vous avez fait c'est plus cher, c'est moins bon, c'est plus loin. Bref, votre gestion de cet industriel est un échec total et on regrette que vous ayez été aussi méprisante avec Mouans-Sartoux qui pourtant à l'air d'avoir trouvé une formule qui satisfait les enfants, les parents et qui produit local. J'aimerais vous entendre sur cet échec et si cet assouplissement de la règle s'accompagne d'un rabais puisque la qualité baisse, ce n'est plus du local. Est-ce que vos talents de négociatrice vous ont poussé à négocier un rabais ?

Monsieur Paul EUZIERE

La question du PIEMONTE et de la LIGURIE, je les ai proposés en commission. Je l'assume, la LIGURIE, il y a Gênes mais ce n'est pas particulièrement à Gênes que l'on cultive. Par contre, dès que l'on passe la frontière, il y a production et c'est à trois quarts d'heure d'ici. La LIGURIE est aussi loin que le Var, pour nous. Pour moi, le local ne veut pas dire communal. Cela vaut mieux que des tomates qui viennent d'Allemagne, de Hollande ou de Pologne. Car c'est cela qui se passe. Donc la LIGURIE et le PIEMONTE, humainement et économiquement, nous

sommes assez liés. Ils ont d'excellents produits. Pourquoi n'irions-nous pas nous servir à trois quarts d'heure d'ici ? Que le département des Alpes-Maritimes ne soit pas suffisant en productions agricoles, c'est une évidence. Nous sommes à 2 ou 3 % d'auto approvisionnement. Ce n'est pas nouveau. Il faut s'approvisionner ailleurs. Les produits viennent de beaucoup plus loin, dans le cas contraire. Nous avons dit ce que nous avons à dire sur le respect du contrat d'Elior. Nous avons une lecture différente. Nous, nous sommes pour un retour en régie et pour qu'on leur tienne la bride très serrée. Mais les produits italiens, voisins, oui.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vous remercie Madame CHABERT pour votre réponse.

Monsieur Paul EUZIERE

Madame CHABERT m'a laissé la parole. Je la remercie.

Madame Murièle CHABERT

Merci Paul. Je savais que nous étions en phase sur ce sujet de la LIGURIE et du PIEMONTE. Je vois que Monsieur CASSARINI est toujours dans le même registre. Nous n'avancions pas avec vous. C'est malheureux.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Avec vous on avance, on va même très loin, jusqu'en Italie.

Madame Murièle CHABERT

Je ne pense pas que les bœufs s'élèvent dans les Alpes-Maritimes. Nous allons les chercher aussi ailleurs. Il faut dire que la plupart des producteurs vont se fournir en LIGURIE et dans le PIEMONTE. Elior va chercher ses produits chez NATURDIS qui se fournit également en LIGURIE et dans le PIEMONTE. C'est un constat. Nous allons chercher des produits de qualité et nous sommes toujours dans le bio. Nous sommes dans l'obligation de fournir de la qualité pour nos enfants. Paul EUZIERE est dans le même sillon que le nôtre. C'est comme cela qu'on avance en toute intelligence. Vous dites que les enfants mangent mal et qu'ils n'ont pas assez à manger dans l'assiette. Je vais laisser répondre ma collègue qui est dans le développement durable et sur la quantité alimentaire que l'on peut jeter.

Madame Anne-Marie DUVAL

Nous travaillons avec la Communauté d'Agglomération sur le gaspillage alimentaire et notamment dans les écoles. La notion de faim après un repas est très subjective suivant les écoles. Certaines écoles n'ont pas faim après le repas, certaines écoles mangent tout le pain au début du repas et après n'ont plus faim. Certains ne mangent pas beaucoup car ils veulent vite aller jouer. Peu importe qu'ils aient faim ou pas faim sauf que l'on constate 40 % de déchets. Cela veut dire que l'on jette 40 %. Si les parents savaient qu'ils payent sur la cantine 40 % qui vont à la poubelle, peut-être qu'ils éduqueraient un petit peu leurs enfants en leur disant : « vous êtes à la cantine, mangez ce qu'il y a ». Je n'ai pas du tout les mêmes échos et Murièle qui fait les conseils en même temps que moi à les mêmes échos. Parfois les enfants préfèrent jouer que manger.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous rencontrons un problème de micro. Je vais répéter ce que je viens de dire. C'était dans le contrat et nous sommes d'accord que depuis 4 ans soit le contrat n'est pas respecté soit cela veut dire qu'on y arrive depuis 4 ans. Qu'est ce qui a changé depuis ? Pourquoi devons-nous assouplir la règle et dans ce cas pourquoi n'avons-nous pas une contrepartie financière ? Elior nous sort bien ses formules pour augmenter les tarifs en fonction de l'inflation...C'est toujours bien ficelé dans leur contrat. Vous, généreusement, vous voulez aller en LIGURIE, pas de problème. Personnellement, je n'ai rien contre la LIGURIE. Nous y trouvons certainement des produits de très grande qualité. Mais cela me gêne de voir que quelqu'un va prendre un camion et va faire 500 kilomètres aller-retour pour nous ramener des pommes ou autre chose.

Monsieur le Maire

Sur ce débat, je pense que tout a été dit. Je pense que nous devons travailler à installer des agriculteurs. Lorsque Paul EUZIERE propose qu'on aille en LIGURIE ou dans le PIEMONTE pour trouver des produits de qualité non loin d'ici, cela ne veut pas dire que l'on ne va pas faire de l'agriculture locale. Nous travaillons ensemble sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) au niveau de l'agglomération. C'est relocaliser des producteurs en maraîchage, en production locale. C'est ce que nous faisons à Saint-Vallier, à Briançonnet, sur le territoire. Nous encourageons les agriculteurs. On ne peut pas comparer une ville qui a 200 élèves et une ville qui a 5 500 élèves. La capacité et la nécessité de production s'accompagnent. Vous avez raison, on doit travailler pour ça, créer de la réserve foncière agricole, du maraîchage. Nous devons accompagner financièrement l'aide à l'installation et c'est ce que nous faisons avec le département, avec les aides « AIME » Aide à l'investissement et la Modernisation des Exploitations, qui finance à hauteur de 50 % l'aide à l'installation. Nous avons des constats de sourcing qui sont devant nous. Nous devons faire respecter le contrat et si ce n'est pas le cas nous devons faire appliquer des pénalités. Nous devons également trouver des solutions qui permettent d'avoir de la qualité sans aller aux quatre coins de l'Europe.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Là, nous allons accepter d'assouplir cette règle sans contrepartie.

Monsieur le Maire

Oui, nous allons dans un sourcing régional.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dans le contrat, il était prévu que ce soit local. Là nous assouplissons la règle généreusement.

Monsieur le Maire

Un travail est fait par Olivier GIRARDEAU sur le contrat d'origine et sur les négociations qui sont menées et qui sont portées par Madame CHABERT.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc, il y a une baisse de prix ?

Monsieur le Maire

Non, il y a des discussions contractuelles qui sont menées.

Madame Murièle CHABERT

Vous avez raison. On ne lâche rien. Nous travaillons avec Monsieur GIRARDEAU là-dessus. Il y aura des répercussions sur la DSP. Notre charge à nous est de nourrir correctement nos enfants. Une alimentation saine. Vous ne vous rendez pas compte des quantités nécessaires pour nourrir nos enfants dans les 23 écoles grassoises. On se fournit chez les producteurs locaux mais cela ne suffit pas. Vous avez expliqué votre situation et nous vous avons répondu.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous me dites qu'il va y avoir une contrepartie alors pourquoi n'était-elle pas avec la délibération ?

Monsieur le Maire

Il n'y aura pas de baisse de prix. Il y aura des pénalités qui sont prévues contractuellement dans la DSP. Il y a des conditions d'approvisionnement et lorsque celles-ci ne sont pas réglées il y aura un débat avec notre contrôleur de gestion qui sera chargé de recevoir le délégataire et il demandera à ce que l'on respecte les conditions du contrat d'origine.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On ne pourra pas se prévaloir d'un manquement à la règle puisqu'elle évolue. Puisqu'on modifie la règle, ils seront parfaitement en accord avec la règle.

Monsieur le Maire

Il y a un débat ouvert sur les pénalités.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce qu'on ne peut pas attendre que le débat soit tranché avant de voter la délibération ?

Monsieur le Maire

Nous avons besoin de s'approvisionner mais cela n'empêche pas qu'on va faire un travail comme vous l'évoquiez d'installation d'agriculteurs.

Monsieur Stéphane CASSARINI

A partir du moment où on donne l'autorisation, c'est réglé. Cela fait 4 ans que l'on fonctionne comme cela et on ne se donne pas jusqu'au mois de septembre pour obtenir une contrepartie. Pour moi il n'y aura pas de contrepartie surtout si on modifie la règle.

Monsieur le Maire

Nous vous tiendrons au courant. Merci de vous être exprimé les uns et les autres.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France ;
 - **APPROUVER** les termes de la convention concernant la modification de la distance géographique pour la démarche d'approvisionnement.
-

2025 - 105 REMBOURSEMENT DES BADGES D'OUVERTURE DES ECOLES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Afin d'assurer les besoins en matière de sécurité et de contrôle d'accès aux établissements scolaires communaux, des badges d'accès sont prêtés aux personnels enseignants, directeurs d'école, AESH, ainsi qu'aux entreprises extérieures intervenant dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Grasse. Ces badges, ainsi que les opérations de paramétrage nécessaires à leur bon fonctionnement, représentent un coût non négligeable pour la collectivité. Malgré plusieurs relances, certains détenteurs de badge quittent leur fonction ou la commune sans restituer leur badge. Le coût de remplacement d'un badge en cas de non-restitution est estimé à 30,00 € (trente euros). Un document d'engagement devra être signé par chaque bénéficiaire lors de la remise du badge, précisant les conditions de restitution et les conséquences en cas de non-retour. En cas de non-retour, la ville de Grasse procédera à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 30.00 € (trente euros) à l'encontre de l'utilisateur afin de procéder au remplacement du badge non-restitué.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prononcer à l'encontre de toute personne ne restituant pas le badge d'accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Grasse, dès lors qu'elle n'en a plus l'utilité, le paiement d'une somme de 30,00 € (trente euros) correspondant aux frais de remboursement d'un badge engagés par la Commune ;
 - **CONDITIONNER** la remise du badge à la signature préalable d'un document d'engagement précisant cette règle, qui vaudra acceptation pleine et entière de ces conditions par le bénéficiaire ;
 - **CHARGER** les services municipaux concernés de la mise en œuvre de cette procédure et d'en assurer le suivi ;
 - **TRANSMETTRE** la présente délibération à la Trésorerie municipale de Grasse pour application des procédures de recouvrement en cas de non-paiement.
-

2025 - 106 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET POUR LES SEJOURS (LOT N°2)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

La Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre d'un contrôle qu'elle a mené en 2022, a demandé à la Ville de soumettre à la concurrence la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs péri et extrascolaire réalisées depuis de nombreuses années par certaines associations Jeunesse. La Ville, dans l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, a souhaité confier la gestion du service public d'accueil de loisirs péri et extrascolaire et pour les séjours dont elle a la responsabilité à un délégataire en créant le Lot 2. La durée d'exploitation du service est de trois (3) ans à compter du 01 septembre 2025.

Le Lot 2 : Gestion des équipements communaux pour les séjours et sur les temps périscolaire et extrascolaire des accueils suivants :

- Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey, sis 94 avenue Nicolas Lombard – 06460 Saint-Vallier-de-Thiey

- Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur, sis hameau Le Serre – 05500 Le-Noyer-en-Champsaur
- Accueil de loisirs extrascolaire des Aspres (maternelle et élémentaire), sis 38 boulevard Emmanuel Rouquier – 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire de l'école Crabalona (maternelle et élémentaire), sis 50 route de Cannes – 06130 Grasse

Ainsi, au terme de la procédure de commande publique ad hoc, la candidature pour le lot 2 a été présentée et analysée.

Le Lot 2

Il est présenté au Conseil Municipal de ce jour une délibération ayant pour objet d'approuver le choix du délégataire : l'Association *Institut de Formation, d'Animation et de Conseil* (« IFAC »).

Synthèse de l'offre du soumissionnaire IFAC

Pour la partie « qualité du service rendu aux usagers » :

- Le soumissionnaire présente le pilotage global du projet avec un calendrier. Il développe le contrôle au niveau local (outils type tableau de bord avec indicateurs et des référentiels pour l'évaluation de la qualité de service, des modalités de suivi avec la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation à l'aide de comptes rendus annuels d'activités et financiers) qui viseront à fidéliser le personnel, assurer la continuité du service en permanence et défendre l'égalité de traitement des usagers (démarche inclusive, fraternelle et solidaire).
- La démarche qualité du soumissionnaire est mise en avant, ainsi que les différentes méthodes d'évaluation (amélioration des processus de gestion des accueils de loisirs de l'IFAC, amélioration de la gestion administrative des centres).
- Le soumissionnaire place les parents au cœur de son projet dans une logique de complémentarité et continuité. Ils doivent confier leurs enfants en toute sérénité, dans la sécurité et avec la meilleure information sur le fonctionnement des accueils comme sur le déroulement des journées. Il s'engage à instaurer une relation éducative et structurante avec le public en déployant une image positive par le respect des personnes, des lieux, des horaires et par la qualité relationnelle et une juste posture éducative.

Pour la partie qualité de l'exploitation au regard notamment de l'organisation des moyens matériels et du personnel mis à disposition :

- L'IFAC s'engage à reprendre le personnel conformément au code du travail. Le soumissionnaire met en avant la formation du personnel autour de trois axes : les expertises/pratiques internes, le développement personnel, la prévention des risques.
- Le soumissionnaire possède son propre campus de formation certifiée QUALIOP1 afin de diversifier les compétences des équipes pour adopter les bonnes postures éducatives. Le personnel est notamment formé à l'accueil et à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour la partie « qualité du projet pédagogique et éducatif et des propositions d'amélioration » :

- Le soumissionnaire identifie les objectifs du projet pédagogique comme l'accompagnement de l'enfant dans son rôle de citoyen, responsable, bienveillant et bienfaisant, le sensibiliser au respect de l'environnement et développer une partie sur le sport.
- Le soumissionnaire a fait des propositions d'activités artistiques et culturelles adaptées à différents âges et intérêts, s'inscrivant dans le label 100% EAC (éducation artistique et culturelle) intégrées aux projets pédagogiques et de l'offre d'activité sur l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Pour la partie financière :

L'IFAC indique une contribution de 1 558 316 € sur les trois années d'exploitation. Elle est décomposée de la manière suivante :

- 501 281 € en 2025 ;
- 522 030 € en 2026 ;
- 535 005 € en 2027.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je n'ai rien à dire sur l'IFAC. Le dirigeant est un élu local donc je pense que le service sera au rendez-vous. Je profite de cette délibération pour savoir où en est la procédure à l'encontre des dirigeants de la ferme de Plascassier qui apparemment ont eu quelques comportements curieux, voire de fausses factures et autres. Je souhaite que le Conseil Municipal soit informé de la procédure en cours.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas où ça en est. Nous allons nous renseigner afin de vous tenir informé sur ces sujets qui ont été partagés avec les délégués.

Monsieur Cyril DAUPHOU

Pour le moment il n'y a pas de jugement c'est de l'ordre privé de l'association qui a repris le personnel. D'ailleurs la personne dont vous parlez n'a pas souhaité être reprise dans le cadre de cette nouvelle délégation.

Monsieur le Maire

Nous vous tiendrons informé de ce sujet.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le choix de l'association *Institut de Formation, d'Animation et de Conseil*, pour assurer, en tant que Délégué, le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours sur le périmètre de la ville de Grasse (lot n° 2) ;
 - **APPROUVER** la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2) et ses annexes, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} septembre 2025, soit une fin du contrat au 1^{er} septembre 2028 ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2) et tous documents s'y rapportant ;
 - **APPROUVER** les termes financiers de la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2).
-

**2025 - 107 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOU

Conformément aux règles de la commande publique, la ville de Grasse a publié un appel à la concurrence pour la gestion d'une partie des accueils de loisirs péri et extrascolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Le lot 1 a été attribué à l'association Institut de Formation de l'Animation et de Conseil (IFAC), ce choix ayant été approuvé lors du conseil municipal du 25 juin 2024 et le lot 2 est en cours de négociation. Le secteur enfance de la convention territoriale globale n'est pas concerné par cette délégation de service public. Pour le centre-ville, Harpèges ayant obtenu la prolongation de son agrément « centre social » par la CAF permettant un accompagnement global des familles, notamment pour assurer des actions en lien avec la parentalité et l'animation, va maintenir et renforcer son activité auprès de la jeunesse. Il vous est demandé de voter l'octroi d'acomptes pour le maintien des activités jeunesse et enfance des associations en place non concernées par la délégation de service public.

- Harpèges	13 450 €
Lieu d'accueil parents / enfants	
- Harpèges	2 500 €
Les Bengalis	

- Harpèges (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	62 200 €
- Planète Sciences Méditerranée (Accueils de loisirs 6/12 ans)	11 370 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations concernées par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

Harpèges	13 450 €
Lieu d'accueil parents / enfants	
- Harpèges	2 500 €
Les Bengalis	
- Harpèges	62 200 €
(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	
- Planète Sciences Méditerranée	11 370 €
(Accueils de loisirs 6/12 ans)	

Je vais quitter la salle, ne pas assister au débat et ne pas prendre part au vote car je suis vice-président de la SEM énergie du département des Alpes-Maritimes. Je donne la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe. A la demande de Monsieur EUZIERE cette délibération qui devait être présentée le 1^{er} avril dernier a été reportée à ce conseil afin de comparer des modèles économiques différents et les avantages et inconvénients.

2025 - 108 ENERGIES RENOUVELABLES - SOLARISATION DU PARC DE STATIONNEMENT JEAN GIRARD – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCESSION DE TRAVAUX VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

La ville de Grasse souhaite équiper le parking du stade Jean Girard de panneaux photovoltaïques. Ce site, qui sera prochainement aménagé en aire de covoiturage par le Département des Alpes-Maritimes, répondra ainsi à deux objectifs majeurs :

- D'une part, à une obligation légale en matière d'équipements solaires sur les parkings,
- Et d'autre part, à un objectif de stabilité financière grâce à un tarif d'achat de l'électricité fixé pour 25 ans, garantissant une protection contre les fluctuations du marché.

La transition énergétique est un enjeu stratégique pour notre territoire. Le projet que nous examinons aujourd'hui illustre notre engagement concret en faveur des énergies renouvelables et de la résilience énergétique de la Ville. Le 25 février dernier, le Conseil municipal a validé le principe d'une concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public, pour permettre le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation. Cette décision a permis de lancer une procédure de consultation réglementaire, engagée le 11 mars 2025, avec une date de remise des offres fixée au 22 avril.

Une seule offre a été reçue, émanant de la société de projet Sun Energy 06, regroupant : la Société d'Économie Mixte Locale Green Energy 06, créée par le Département des Alpes-Maritimes et l'entreprise grasseoise Sun and Go.

Après une demande de précisions, un tour de négociation a été engagé, portant notamment sur le coût des travaux, la maintenance, l'assurance et l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur le compte d'exploitation prévisionnel. L'offre initiale, d'un montant de 855 493 € HT, a ainsi été optimisée pour atteindre 808 726 € HT, soit une économie de 46 767 €. L'ensemble des documents nécessaires à votre information – analyse des offres, projet de contrat, éléments financiers – a été transmis à tous les conseillers municipaux le 5 juin dernier, afin de garantir transparence et clarté dans la prise de décision. Concrètement, le projet prévoit l'installation de deux ombrières solaires, comprenant 437 modules photovoltaïques, pour une puissance totale de 198,84 kWc, couvrant 853 m² de surface. Cette installation devrait produire environ 260 665 kWh par an, permettant d'alimenter une trentaine de bâtiments communaux dans un rayon de 2 km, via une boucle d'autoconsommation collective étendue. Le recours à un concessionnaire s'explique par plusieurs raisons essentielles :

- L'expertise technique, juridique et financière nécessaire, actuellement absente des effectifs municipaux et communautaires,
- L'engagement contractuel du délégataire à garantir une haute performance énergétique sur 25 ans,
- La prise de risques économiques assumée par l'exploitant,
- La rapidité d'exécution avec une mise en service prévue en août 2026,
- Et surtout, l'absence de charge financière directe pour la Ville, les économies réalisées sur les factures d'électricité venant compenser les coûts du projet.

Autre point important : les panneaux choisis sont fabriqués en France par la société Voltec, témoignant de notre volonté de soutenir l'industrie nationale et l'emploi local. Les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer dans ce domaine, et Grasse entend l'assumer pleinement.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une stratégie plus globale d'aménagement du secteur, portée en partenariat avec le Département, qui prévoit la création d'une aire de covoiturage sur ce même site. Nous participons ainsi à une vision cohérente d'un espace public orienté vers la mobilité durable et la transition écologique.

Je vous invite donc à attribuer cette concession à Sun Energy 06, un groupement d'acteurs publics et locaux, pour faire de ce projet une nouvelle avancée concrète dans notre engagement pour un avenir plus durable, plus sobre et plus responsable.

Pourquoi il n'y a eu qu'une seule offre reçue ?

La procédure de mise en concurrence pour les concessions de travaux est strictement encadrée par le Code de la commande publique. Elle comprend plusieurs étapes obligatoires : publication d'un avis de concession, sélection des candidatures, phase de négociation, puis attribution du contrat. L'objectif de ce cadre réglementaire est d'assurer la transparence, l'égalité d'accès à la commande publique et la libre concurrence entre opérateurs économiques.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs entreprises ont manifesté leur intérêt en participant aux visites de site. Toutefois, une seule a finalement choisi de déposer une offre.

Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Il s'agit d'un projet de taille modeste, avec une rentabilité limitée, qui peut apparaître moins attractif pour de grands opérateurs du secteur.
- La complexité administrative et juridique des concessions, même pour de petits projets, peut également constituer un frein à la participation d'acteurs plus petits ou moins expérimentés.
- Enfin, le calendrier serré imposé par les impératifs de mise en œuvre et de financement a pu dissuader certains candidats potentiels.

Je vous demande donc de bien vouloir attribuer le contrat de concession de travaux à la société Sun Energy 06 valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer pour le compte de la Ville, le contrat de concession, tous les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer le contrat initial ainsi que tous les documents afférents. Je vous remercie.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous sommes surpris par la durée de 25 ans et deux ans de travaux. Pourquoi pas 20 ans car aujourd'hui la durée des DSP est plutôt 20 ans.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je vous ai dit que ce n'était pas une Délégation de Service Public mais une concession de travaux. C'est le département et tout est sous la maîtrise du département et de cette société.

Monsieur Christophe MOREL

C'est pour rentabiliser l'investissement. Si nous avons choisi 20 ans, le loyer aurait été plus fort.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dès qu'on dépasse 20 ans, pour moi, c'est long. Il est vrai qu'à Grasse nous avons fait des DSP sur les parkings de 50 ans. Il est vrai qu'en rapport c'est très court. J'entends votre réponse que cela vient du département. Merci.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes déjà intervenus à ce sujet concernant l'aspect financier de cette concession de travaux qui est un autre nom d'une Délégation de Service Public. Financièrement, et les documents produits en commission le montrent, la Délégation de Service Public ou si vous préférez ici « la concession de travaux » n'est pas plus avantageuse pour la Ville qu'une gestion en régie. Nous aurions même tendance à penser le contraire, mais ce n'est qu'un aspect de la question. Avec la crise climatique, l'épuisement des énergies renouvelables et leur impact sur notre environnement, les énergies renouvelables sont un enjeu d'avenir qui n'a rien de ponctuel et qui doit faire l'objet d'une vision dans le temps et dans l'espace. L'installation de panneaux photovoltaïques « d'ombrières » dans des espaces publics, ici en couverture du futur parking relais du stade Jean Girard devrait répondre à une vision globale à long terme. Nous pensons qu'attribuer un marché ponctuel pour une durée de 27 ans à une entité extérieure à notre ville et à notre agglomération est une erreur. Nous avons dit que, pour nous, les installations photovoltaïques doivent faire l'objet d'un plan global non seulement au niveau de la commune de Grasse, mais au niveau de l'Agglomération car toutes les communes, qu'elles soient peuplées ou peu habitées, peuvent être intéressées. A partir de cette réalité, nous pensons que les travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques doivent être prévus et réalisés par une structure municipale grassoise ou mieux par une structure communautaire de la CAPG. Nous devons avoir l'entière maîtrise de ces aménagements. Ce ne sera pas le cas si nous déléguons à une structure privée ce marché. En outre, cette concession est pour 27 ans. Plus d'un quart de siècle !

Le fait que l'attributaire soit la société mixte « Local Green Energy 06 », bravo le charabia franglais ! en partenariat avec l'entreprise privée Sun and Go n'est en aucun cas une garantie pour les grassois. Ce sera une structure mixte départementale qui aura la main sur ses installations, sur leur entretien et sur les bénéfices financiers, sans aucune vision prospective de nos territoires et de leurs besoins. Nous, nous votons contre. En commission, j'ai entendu un argument frappant qui consistait à dire : « savez-vous qui est le président de la SEM ? » C'est Charles Ange GINESY et « savez-vous qui est le vice-président de la SEM ? » C'est Monsieur Jérôme VIAUD. Alors nous sommes sauvés... Non, parce que Monsieur Charles Ange GINESY est comme nous tous, il passera, et ce qui restera c'est que les centres de décisions seront départementaux. Demain, contrairement à aujourd'hui, on peut avoir une équipe départementale qui ignorera complètement les intérêts des grassois parce qu'elle aura d'autres priorités, d'autres objectifs et nous, nous serons le bec dans l'eau avec une structure qui ici sera contrôlée par cette SEM. Demain, on passera un autre marché avec une autre structure pour une autre partie de l'agglomération ou de Grasse, tout cela n'est pas cohérent. Nous votons contre car avec cette délibération, nous faisons du ponctuel et du « courte vue », là où au contraire il nous faudrait une vision globale et à long terme.

Madame Anne-Marie DUVAL

Les Sociétés d'Economie Mixte sont des sociétés anonymes, créées par les collectivités locales et dotées à la fois de capitaux publics (entre 50% et 85% du capital) et privés. Elles sont régies par le Code du commerce et le Code général des collectivités territoriales. Ce sont des administrations locales.

Monsieur Paul EUZIERE

Là, elle est en partenariat avec l'entreprise privée Sun and GO.

Madame Anne-Marie DUVAL

Il faut bien que quelqu'un les réalise. Ce n'est pas Monsieur GINESY qui va venir poser les panneaux photovoltaïques.

Monsieur Paul EUZIERE

On pourrait imaginer une SEM qui aurait comme objectif les installations photovoltaïques et qui soit départementale. Je ne vois ce qui s'opposerait à une structure publique.

Madame Anne-Marie DUVAL

Nous avons une première expérience qui a été installée à la Paoute et qui marche très bien avec cette petite société. Ce ne sont pas des chantiers énormes. Maintenant, là où je vous rejoins c'est que si nous sommes amenés aussi bien à l'Agglomération qu'à la ville à étendre davantage ce système d'énergie renouvelable grâce à ce système de panneaux photovoltaïques, bien évidemment je pense qu'on pourra envisager de former du personnel.

Monsieur Paul EUZIERE

A ce moment-là nous n'aurons ni le service compétent ni les compétences et on dira : comme on ne les a pas on va recourir à une autre société...

Madame Anne-Marie DUVAL

Nous pouvons très bien former du personnel, embaucher des gens extrêmement compétents si on a des chantiers qui le nécessitent. Pour le moment nous avons ce petit chantier en bas, à la Paoute.

Monsieur Paul EUZIERE

Celui-là mais nous avons encore un autre chantier qui arrive au pôle intermodal de la CAPG. Nous en avons deux qui arrivent.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je pense que l'avenir vous permettra d'envisager les choses autrement. Pour le moment ce n'est pas le chantier du siècle, 800 m².

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela aurait pu être le point de départ pour former les gens et qu'ensuite cela soit généralisé et développé.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je pense que deux expériences nous permettront d'avoir ce recul. Je suis entièrement d'accord avec vous.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous n'aurons pas le recul puisque nous ne faisons pas l'expérience.

Madame Anne-Marie DUVAL

On verra si cela marche bien.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Mettre des panneaux photovoltaïques, forcément oui ça marche. Vous dites si on le faisait en régie nous aurions perdu 6 mois.

Madame Anne-Marie DUVAL

Non un an.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela fait 12 ans que la municipalité Jérôme VIAUD est en place. Nous n'étions pas à 6 mois près. Cela aurait pu être une première expérience sur un petit chantier. Nous n'avions pas beaucoup de risques pour ensuite aller vers une voix de généralisation pour ce genre d'action. C'est dommage, c'est encore une opportunité perdue et encore une fois nous retombons toujours dans les mêmes débats. Débats que nous avons eus avec Elicor, le crématorium où on nous expliquait qu'un jour nous n'avions pas les compétences, que cela n'était pas la vocation d'une commune...et six mois plus tard on défend une position diamétralement opposée. Aujourd'hui, on nous dit qu'un petit chantier ce n'est pas possible alors que cela aurait pu être la première marche.

Madame Anne-Marie DUVAL

Sauf qu'il nous manque l'expertise dont nous avons absolument besoin.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Alors elle nous manquera toujours.

Madame Anne-Marie DUVAL

Moi, j'ai l'espoir.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si vous avez l'espoir, c'est comme pour la négociation avec Elicor, on a espoir que de généraliser le local à l'international il y ait une baisse des tarifs.

Madame Valérie COPIN

Hors sujet.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE, vous semblez vouloir faire peur mais c'est quand même un partenariat avec le département. Le projet n'est porté qu'à 20 % par le privé, la société Sun Energy et 80 % la Sem Green Energy 06. Vous évoquiez des risques potentiels, il faut rappeler qu'il y a un contrat, cela nous sécurise.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Au pire on modifiera le contrat.

Monsieur Christophe MOREL

On peut se donner du temps comme le dit Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je trouve hallucinant que depuis 2014 rien n'ait été fait. Lorsque l'on n'a rien fait depuis 2014, nous ne sommes pas à 6 mois près. Vous n'avez rien fait depuis 2014 et là vous nous expliquez qu'on est dans l'urgence et que dans le cahier des charges, il y a cette notion d'urgence. Je n'ai jamais dit qu'on avait le temps.

Monsieur Christophe MOREL

Vous étiez enseignant ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Quel rapport ?

Monsieur Christophe MOREL

En principe on demande la parole.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Premièrement nous ne sommes pas à l'école et deuxièmement je peux vous dire que lorsque je suis dans ma classe c'est moi qui parle et pas mes élèves. Je ne peux pas accepter, Monsieur, que vous disiez des choses fausses. Je n'ai jamais dit qu'on avait du temps. Je regrette justement que depuis 2014 vous n'ayez rien fait.

Monsieur Christophe MOREL

Ça y est, vous m'avez interrompu. Je peux terminer maintenant ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

A condition de ne pas dire n'importe quoi.

Monsieur Christophe MOREL

Vous avez dit qu'on pouvait se donner du temps et qu'on n'était pas à 6 mois près. Nous, nous pensons l'inverse. Il y a une urgence climatique, il faut aller vite. On ne va pas se donner 6 mois ou un an de plus. C'est notre position dans cette affaire. Cela n'obère pas la possibilité sur d'autres projets de réfléchir à des solutions en régie notamment avec l'Agglomération mais sur ce projet il nous a semblé falloir agir dès maintenant.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous l'avions compris. Je ne vois pas la plus-value de votre intervention.

Monsieur Christophe MOREL

En tout cas, vous aviez l'air embêté de laisser penser que finalement il n'y avait pas urgence.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne comprends pas ce que vous dites.

Madame Valérie COPIN

Je ne pense pas qu'on avancera pas plus que cela dans les débats.

Monsieur Christophe MOREL

Notre position c'est d'agir vite et la seule manière c'est par cette concession de travaux. C'est pour cela que l'on vous propose cette solution.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Après douze ans d'attente c'est bien.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je souhaite connaître les bâtiments qui seront alimentés par cette structure. Il y a un périmètre de deux kilomètres. Qu'allons-nous alimenter ?

Madame Anne-Marie DUVAL

Une grande partie des bâtiments communaux de Saint-Jacques. Les deux kilomètres peuvent arriver jusqu'au Palais des Congrès. Un rayon de deux kilomètres.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Nous n'allons pas aller jusqu'à Peymeinade. On s'arrête à Sainte-Anne. On ne va pas leur faire des cadeaux d'électricité à ces pauvres gens.

Monsieur Paul EUZIERE

Le Maire de Grasse étant vice-président de la SEM, n'y a-t'il pas conflit d'intérêt sur le plan juridique ? Il n'est pas dans la salle, il ne prend pas part au vote ; mais il a pris part à la décision.

Madame Valérie COPIN

La décision se prend aujourd'hui sur place.

Madame Anne-Marie DUVAL

C'est le conseil municipal qui prend la décision.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote, il a quitté la salle.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ATTRIBUER** le contrat de concession de travaux à la société Sun Energy 06 valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer pour le compte de la Ville, le contrat de concession, tous les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer le contrat initial ainsi que tous les documents afférents.
-

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

2025 - 109 CONTRAT DE VILLE 2024-2030 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le Maire de Grasse est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences. Le nouveau Contrat de Ville signé officiellement le 15 décembre 2015 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, validé par avenant lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022. Par délibération n° 2024-68 du 2 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de ville 2024-2030. Avant d'être validé et rendu public, le rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés. La ville de Grasse dispose d'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de notification. A défaut de réponse dans le délai imparti des six semaines, l'avis sera réputé favorable. La ville de Grasse et les Conseils Citoyens doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif. Selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville se doit de rappeler les principales orientations du Contrat de ville, de retracer les actions menées respectivement par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2024, au travers notamment de la programmation financière du Contrat de Ville, de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.

Le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville a été transmis au conseil citoyen de Grasse le 4 mars 2025

Le rapport définitif intégrant les avis de la ville de Grasse et du Conseil Citoyen fera l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté du 25 septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Nous avons pris acte de la présentation de ce rapport. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville ;
 - **DONNER UN AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE** sur le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville ;
 - **INTEGRER** les remarques ci-dessus au rapport définitif.
-

**2025 - 110 POLITIQUE DE LA VILLE
CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2025
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

La présente délibération a pour objet le financement de projets relevant de la programmation 2025 du Contrat de Ville 2024-2030. Ces projets sont inscrits dans le cadre d'un projet global validé par l'ensemble des partenaires financeurs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de la programmation 2025, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

1. Les Petits Débrouillards
2. HARPÈGES - Les Accords Solidaires
3. Marguerite et Marguerote
4. Familles Arc-en-ciel
5. CASA DOC
6. 1 2 3 Soleil
7. Histoires Vivantes
8. l'IFAC « CLAS CRABALONA »

Le montant total des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville s'élève à 416 085 € : co-financement Etat, CAF et CAPG et ville de Grasse s'élevant à : 106 225 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le programme des 12 projets et les conditions de financement ci-dessus exposés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	FINANCEMENTS
Les Petits Débrouillards	1.Cités débrouillardes à Grasse	6 000 €
Harpèges Les Accords Solidaires	2.Espace famille-lieu d'échange et de partage	9 000 €
Marguerite et Marguerote	3.Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier !	2 000 €
Familles Arc-en-ciel	4.Activités sportives et développement personnel en milieu naturel	8 125 €
Harpèges Les Accords Solidaires	5.Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique	20 000 €
	6.Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté	14 000€
	7.C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité	26 000 €
CASA DOC	8.Résidence artistique et projections en plein air	5 000 €
1 2 3 Soleil	9.Animation de rue sur les deux quartiers politiques de la ville de Grasse	3 600 €
Histoires Vivantes	10.CLAS Collège	3 000 €
Histoires Vivantes	11.Quartiers d'histoires	2 500 €
IFAC	12.CLAS CRABALONA	7 000 €
TOTAL		106 225 €

**2025 - 111 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES P'TITS DOUDOUS
AFIN D'ORGANISER L'EDITION 2025 DE LA BRADERIE SOLIDAIRE ANNUELLE
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES GRASSOISES**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre l'association « Les P'tits Doudous » et le service Bibliothèque & Médiathèques, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de la braderie solidaire annuelle du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, afin que l'association vende à son profit les documents désherbés donnés par la commune dans le cadre de cet événement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les P'tits Doudous » dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de la braderie solidaire du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, durant laquelle sera organisée par l'association et à son profit la vente au public des documents désherbés donnés par la commune ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - **AUTORISER** l'association « Les P'tits Doudous » à réaliser les ventes le jour de la braderie solidaire et à en encaisser le produit pour son seul compte.
-

**2025 - 112 CONVENTION D'AUTORISATION DE PARTICIPATION AU RESEAU GUID'ASSO
ET D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014.

Guid'Asso est un réseau d'appui à la vie associative locale organisé par l'Etat et créé par l'article 11 de la loi n° 2024-344 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Ce réseau a pour but d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Les organismes composant ce réseau doivent bénéficier d'une autorisation de l'Etat, délivrée par son représentant au sein du Département. Cette autorisation prend la forme d'une convention conclue avec l'Etat pour une durée de trois ans. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de participation de la Commune au réseau Guid'Asso et d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso ». Je vous demande de bien vouloir d'approuver la participation de la Commune de Grasse au réseau Guid'Asso.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la participation de la Commune de Grasse au réseau Guid'Asso ;
 - **APPROUVER** les modalités et conditions de la convention d'autorisation de participation au réseau Guid'Asso ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout éventuel avenant et à assurer la bonne exécution de la présente délibération.
-

**2025 - 113 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Comité des Œuvres Sociales	4 192,53 €
Subvention exceptionnelle affectée à la cérémonie de remise des médailles au personnel communal et du CCAS	
Comité Officiel des Fêtes de Magagnosc	500,00 €
Subvention exceptionnelle affectée au spectacle de magie lors de la fête patronale du 16 mai 2025	
Chemindessens	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle pour le spectacle « Vols au-dessus du Volcan » en tournée au Canada (échanges scolaires avec Fénelon et Grasse Campus)	
Le Souvenir Français	300,00 €

Subvention exceptionnelle pour la restauration des tombes des soldats morts pour la France en 1939-45

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 5 992.53 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 5 992.53 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2025 - 114 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Association France Espagne Amérique latine 550 €

Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril

Association Spéléo club Garagalh 500 €

Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 1 050 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 1 050 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2025 - 115 TRAITEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN SECURITE
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une procédure de mise en sécurité permet au Maire d'intervenir dès lors qu'un immeuble, dont tout ou partie présente un/des risque(s) de chute, descellement ou d'effondrement pouvant porter atteinte à la sécurité publique ou celle de ses occupants. Dans certains cas pour des raisons financières, statutaires de l'immeuble ou autres et au terme des procédures mises en œuvre par la ville, le propriétaire (individuel ou une copropriété) ne peut réaliser les travaux utiles à la disparition totale du risque sur le long terme. Dans ce cas, la collectivité doit se substituer à la carence du ou des propriétaires à frais avancés. La SPL GRASSE DEVELOPPEMENT tant par sa connaissance des problématiques du centre historique que par la compétence de ses agents est outillée pour répondre aux études et travaux nécessaires à la sortie des bâtiments d'une procédure de mise en sécurité. Aussi, il est proposé de lui confier une délégation de maîtrise d'ouvrage. La mission confiée consisterait à préciser les travaux utiles aux travaux définitifs de mise en sécurité des immeubles, à la rédaction des cahiers des charges travaux, au dépôt des autorisations d'urbanisme, à l'attribution des marchés de travaux et réception des travaux. Pour la réalisation de ces missions, la SPL pourra s'adjoindre si nécessaire les compétences d'une MOE et/ou d'un BET structure. Considérant que la rémunération de la SPL sera assurée forfaitairement sur la phase 1 de montage du dossier

jusqu'à l'attribution des marchés travaux et obtention des autorisations d'urbanisme et pour la phase 2 suivi des travaux par une rémunération égale à 6 % du montant HT des travaux. Je vous demande de bien vouloir approuver la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sortie d'immeubles touchés par une procédure de mise en sécurité avec la SPL Pays de Grasse Développement telle qu'annexée.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sortie d'immeubles touchés par une procédure de mise en sécurité avec la SPL Pays de Grasse Développement telle qu'annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

2025 - 116 SOINS AUX ANIMAUX BLESSES DE MAÎTRE INCONNU OU DÉFAILLANT CONVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement du dispositif assurant les premiers soins de secours aux animaux accidentés ou malades trouvés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant avec les cliniques vétérinaires Blanchemer et Ric et Rac. Les tarifs des soins vétérinaires sont demeurés inchangés. A compter de 2025, la grille tarifaire sera la suivante :

1° - Forfait de soins

La participation de la Ville sera limitée pour les soins fournis, selon note d'honoraires présentée par le vétérinaire et validée par la Police Municipale (dans l'éventualité où le propriétaire de l'animal ne serait pas retrouvé). Le plafond du forfait soins est de 300 € H.T. Au-delà, si l'animal nécessite des soins plus importants, l'accord de la Commune devra être recueilli (ou celui du propriétaire s'il est identifié).

2° - Frais d'euthanasie

CATEGORIES	PRIX
Petit animal inférieur à 10 Kg	61,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	76,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg	91,50 € TTC

3° - Frais d'incinération

CATEGORIES	PRIX
Petit animal inférieur à 10 Kg	76,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	100,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg à 30 Kg	122,00 € TTC
Animal de plus de 30 Kg	154,00 € TTC

Je vous demande de bien vouloir approuver le dispositif d'aide aux soins des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le dispositif d'aide aux soins des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant ;
 - **APPROUVER** les modalités et conditions tarifaire de la convention ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer la bonne exécution de la présente délibération.
-

**2025 - 117 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Vu la politique culturelle de la ville de Grasse qui a la volonté de développer les actions de son Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal. Le conservatoire est fréquenté par environ 500 élèves, dont 70 % domiciliés sur Grasse. Pour mener à bien ses activités, le Conservatoire se doit de compléter son parc instrumental par l'acquisition d'une harpe, une trompette en UT, un saxophone baryton, une clarinette en LA et deux timbales pour l'orchestre. Le coût total de ces acquisitions s'élève à 38 000 € TTC et cette dépense est à réaliser sur trois exercices budgétaires. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 60 % du montant HT, soit une subvention de 19 000 €. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ces acquisitions d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ces acquisitions d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse.
-

**2025 - 118 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
RESTAURATION DU PIANO STEINWAY B-211
DEMANDE DE SUBVENTION**

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Étant donné la présence d'un piano Steinway modèle B-211 dont la vétusté ne permet plus son utilisation. Le prix catalogue du même piano au 1^{er} janvier 2024 de 144 950 €. Le Conservatoire de Musique pourrait le mettre à disposition des musiciens et élèves pour les concerts, auditions et examens, dans la Chapelle de la Visitation. Le coût total pour la restauration de ce piano s'élève à 45 000 € TTC. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de subventionner ce projet. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration du piano STEINWAY modèle B-211.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration du piano STEINWAY modèle B-211.
-

**2025 - 119 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2026**

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Aux termes de l'article L.454-58 du code des biens et services, les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation, révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, cette variation étant appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Ainsi pour l'exercice 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 1,8 % (source Insee). La révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives. La bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal. Je vous demande de bien vouloir approuver la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessous :

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2025 (par m²)	Tarifs 2026 (par m²)
Publicités et Pré-enseignes	Non numériques ≤ 50 m² > 50 m²	Non numériques 24,40 € 48,80 €	Non numériques 24,84 € 49,67 €
	Numériques ≤ 50 m² > 50 m²	Numériques 73,30 € 144,80 €	Numériques 74,61 € 147,40 €
Enseignes	≤ 7 m²	Exonération	Exonération
	≤ 12 m²	24,40 €	24,84 €
	≤ 50 m²	48,80 €	49,67 €
	> 50 m²	97,70 €	99,45 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement ou à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, objet de la présente délibération.

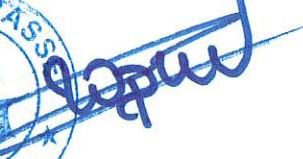
Il me reste à vous remercier pour la qualité de nos débats, pour la sérénité du déroulement de cette journée, de nos différents échanges qui nous ont permis de voter 50 délibérations qui feront nécessairement avancer la ville. Merci pour votre présence régulière et fidèle. Merci à la presse, au public, à l'équipe du Palais des Congrès en leur suggérant de régler les problèmes de micros pour la prochaine séance.

Grasse le 24 juin 2025

Le Maire,


Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,


Valérie COPIN,